



## ADAPTATION FUND

### FONDS POUR L'ADAPTATION

AFB/B.14/5  
10 août 2011

---

#### CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Quatorzième réunion  
Bonn, 20-22 juin 2011

### RAPPORT DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

#### INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa quatorzième réunion du 20 au 22 juin 2011, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les cinquièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes, et de son Comité d'éthique et des finances. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties).
2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus en application des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://adaptation-fund.org/afb-réunion/1349>).
3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien créé sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue de la réunion.

#### Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

4. La réunion est ouverte le lundi 20 juin à 9 h 15 par la Présidente, Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I), qui accueille les membres et membres suppléants, et souhaite la bienvenue à tous les participants à la quatorzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
5. La Présidente souhaite également la bienvenue à M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'Annexe I), nouveau membre du Conseil, et à Mme Barbara Letachowicz (Pologne, groupe des pays d'Europe de l'Est), qui n'est pas un nouveau membre mais assiste pour la première fois à une réunion du Conseil.

## Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

### a) *Adoption de l'ordre du jour*

6. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.14/1/Rev.1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.14/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Il décide également d'examiner la question suivante au titre du point 13 de l'ordre du jour, « Questions diverses : rapport du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les ateliers régionaux visant à appuyer l'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM).

7. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que modifié oralement (Annexe II au présent rapport), et l'horaire de travail provisoire proposé par la Présidente.

### b) *Organisation des travaux*

8. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par la Présidente.

### c) *Déclarations de conflit d'intérêts*

9. La Présidente annonce que Mme Barbara Letachowicz (Pologne, groupe des pays d'Europe de l'Est) et M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'Annexe I) devront signer la déclaration sous serment.

10. La déclaration sous serment est distribuée aux nouveaux membres; tous les membres et membres suppléants sont priés de faire état de tout conflit d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- a) M. Amjad Abdulla (Maldives, groupe des petits États insulaires en développement) ;
- b) M. Damdin Dagvadorj (Mongolie, Asie);
- c) M. Mirza Shawkat Ali (Bangladesh, Pays les moins avancés);
- d) M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, Pays les moins avancés);
- e) M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes);
- f) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes); et
- g) M. Peceli Vocea (Fidji, Petits États insulaires en développement).

11. La Directrice du Secrétariat du Conseil, Mme Marcia Levaggi, déclare qu'en sa qualité de représentante en congé du Gouvernement argentin, l'examen du projet exécuté dans son pays constitue pour elle un conflit d'intérêts.

### Point 3 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession

12. La Présidente rend compte de ses activités depuis la dernière réunion. Elle indique que le Vice-Président, M. Luis Santos (Uruguay, groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), et elle-même ont contacté les pays donateurs pour leur demander de faire des contributions plus importantes au Fonds pour l'adaptation, et qu'ils maintiendront ces contacts. Elle déclare que le Conseil a rencontré des représentants de la société civile avant la présente réunion afin de poursuivre le dialogue engagé avec ce secteur, et estime qu'il sera également important de rencontrer les représentants de la société civile et des Parties visées à l'Annexe I à Durban (Afrique du Sud), avant la seizième réunion du Conseil. Elle indique qu'elle a collaboré avec les membres du Panel d'accréditation pendant l'intersession et participé à une réunion tenue à Bonn (Allemagne) le 15 juin 2011, en marge des réunions des organes subsidiaires de la CCNUCC, avec l'ancien Président du Conseil, M. Richard Muyungi, l'ancien Président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Amjad Abdulla, le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Mirza Shawkat Ali, et la Directrice du Secrétariat pour tirer des enseignements du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation. .

13. La Présidente évoque la suite donnée à la décision B.13/21. Une lettre a été adressée à Mme Patricia Espinosa Cantellano, Présidente de la seizième Conférence des Parties/sixième Réunion des Parties, et à Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la CCNUCC, leur demandant d'inviter le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat à participer aux travaux du Comité transitoire du Fonds vert pour le climat. Les lettres et les réponses reçues ont été distribuées aux membres du Conseil. En outre, le service d'appui technique du Comité transitoire a envoyé un questionnaire sur divers aspects du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation. La Présidente et le Vice-Président ont rempli le questionnaire avec l'aide du Secrétariat et l'ont renvoyé au comité transitoire. En ce qui concerne les ateliers sur l'accréditation, la Présidente et le Vice-Président ont participé à des réunions informelles qu'ils avaient organisées pour les groupes régionaux [Asie, Afrique (en français et en anglais), Petits États insulaires en développement, Pays les moins avancés (en anglais), Amérique latine et Caraïbes – GRULAC –, et Système d'intégration de l'Amérique centrale – SICA – (en espagnol)] et pendant lesquelles le Secrétariat a présenté des informations en marge de la Réunion des organes subsidiaires de la CCNUCC qui s'est tenue récemment à Bonn, du 6 au 16 juin 2011.

14. Suite à l'exposé de la Présidente, le Conseil décide :

- (a) D'inviter des membres de la société civile à engager un dialogue avec les membres et membres suppléants du Conseil à Durban, la veille des septièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances ;
- (b) D'inviter en outre des représentants des institutions bilatérales et multilatérales qui soutiennent la procédure d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre à présenter les résultats de leurs activités de renforcement des capacités et à engager un dialogue avec les membres et membres suppléants du Conseil la veille des septièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances.
- (c) De prier le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de réserver un stand au Conseil à la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;

- (d) D'envoyer des lettres aux Parties visées à l'Annexe I pour les informer du dialogue mentionné à l'alinéa b) ci-dessus et de la nécessité de continuer à soutenir la procédure d'accréditation par le biais de leurs organismes de coopération bilatérale ; et
- (e) D'inviter les Parties visées à l'Annexe I à :
  - (i) Verser des contributions au Fonds pour l'adaptation ; et
  - (ii) Préciser le montant des engagements déjà pris.

**(Décision B.14/1).**

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat**

15. La Directrice du Secrétariat du Conseil rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.14/3. Elle indique que le Secrétariat a poursuivi l'examen des demandes d'accréditation et qu'il a reçu trois nouvelles demandes d'institutions nationales de mise en œuvre et une demande d'une organisation multilatérale. Depuis la mise en place du système d'accréditation, le Secrétariat a examiné 18 demandes émanant de Parties non visées à l'Annexe I, deux d'organisations et banques de développement régionales, et onze d'organisations et banques de développement multilatérales. Le Panel d'accréditation a examiné toutes ces demandes sauf quatre émanant de Parties non visées à l'Annexe I. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec le Président et le Vice-Président du Panel d'accréditation et facilité les délibérations du Panel. Par ailleurs, conformément à la décision B.13/4, un membre du Secrétariat (chargé de l'adaptation) a participé à une mission auprès d'une INM candidate, du 6 au 10 juin 2011, afin d'aider un membre du Panel d'accréditation.

16. Le Secrétariat a également finalisé les accords juridiques et les formulaires de transfert de fonds pour les projets approuvés en Équateur, en Érythrée et aux îles Salomon, qui ont déjà été signés par la Présidente du Conseil et les représentants des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). En outre, le Secrétariat a préparé l'accord juridique et le formulaire de transfert du financement pour l'élaboration d'un projet approuvé pour l'Uruguay, mais l'INM n'a pas encore renvoyé le document. La Directrice du Secrétariat présente un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur les projets dont le financement a été approuvé et qui sont mis en œuvre par l'IMM. On trouvera le rapport du PNUD à l'Annexe IV au présent rapport.

17. Pendant l'intersession, le Secrétariat a aidé le groupe de travail chargé des ateliers régionaux de promotion de l'accréditation des INM, créé en application de la décision B.13/8, à élaborer un projet de lettre d'invitation, des fiches de renseignements et un projet de programme pour les ateliers. Ces documents ont été adressés au Secrétariat de la CCNUCC avec lequel le Secrétariat du Conseil a continué de collaborer à ce sujet. La Directrice du Secrétariat du Conseil a également, en application de la décision B.13/1, participé à l'atelier de coordination élargie du FEM, qui s'est tenu à Cartagena (Colombie), du 27 au 29 avril 2011. Elle indique qu'un chargé de l'adaptation participera également à l'atelier qui se tiendra à Dakar (Sénégal) du 6 au 8 juillet 2011.

18. Elle signale en outre que le Secrétariat remanie son site web afin d'y placer les messages élaborés dans le cadre de la stratégie de communication, et que le recrutement du candidat retenu pour le poste de chargé des opérations (accréditation) est en cours. Elle informe le Conseil que Mme Aya Mimura, originaire du Japon, est membre du Secrétariat depuis le 11 avril 2011, où elle occupe le poste d'assistante (programmes).

19. Suite au compte rendu de la Directrice du Secrétariat, le Conseil décide :

- (a) De prier les membres et membres suppléants de suggérer des moyens d'améliorer la page web du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) De consulter également la société civile sur l'amélioration de la page web du Fonds pour l'adaptation ; et
- (c) De prier tous ceux qui ont des suggestions de les communiquer avant le 15 juillet 2011 ; et
- (d) De demander au Secrétariat d'afficher sur le site web les instructions nécessaires pour convertir le jeu d'outils sur l'accréditation au format PDF.

**(Décision B.14/2)**

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la sixième réunion du Panel d'accréditation**

20. M. Santiago Reyna, Président du Panel d'accréditation, présente le rapport de la sixième réunion de ce groupe (voir le document AFB/B.14/4 pour une description plus complète). Dans son intervention, M. Reyna indique que le Panel a poursuivi l'examen des demandes existantes et nouvelles. Il a examiné cinq nouvelles demandes : deux au titre d'INM, deux au titre d'institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et une au titre d'IMM. Il a également examiné les comptes rendus des visites faites à deux institutions candidates, ainsi que quatre demandes au titre d'INM qui avaient déjà été examinées mais pour lesquelles le Panel avait besoin de renseignements complémentaires avant de se prononcer. Lorsque le présent rapport a été établi, le Panel avait achevé l'examen de trois demandes, dont une a été ultérieurement retirée. Le pays en question a trouvé une autre organisation désireuse de servir d'institution de mise en œuvre et indiqué qu'il soumettrait sa candidature pour examen à la septième réunion du Groupe. Deux visites ont été effectuées sur le terrain: l'une au Fonds national pour l'environnement (FNE) du Bénin, du 6 au 9 juin 2011, et l'autre à la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), le 10 juin 2011, sans frais pour le Fonds puisque l'équipe avait effectué le voyage par la route depuis le Bénin.

21. Le Président du Panel déclare que la visite sur le terrain a permis de constater que le FNE a une petite équipe exclusivement chargée d'identifier des projets, de les évaluer et d'en contrôler l'exécution. Le FNE est en mesure d'exécuter des projets relativement petits et fonctionne dans le cadre d'un solide mandat juridique. Cependant, bien qu'il réponde aux normes fiduciaires en matière de gestion financière, le Panel n'a pu recommander son accréditation que sous certaines conditions, compte tenu des lacunes observées.

22. La visite de la BOAD a également permis de constater que la Banque avait mis en place les systèmes et les procédures nécessaires et que leur efficacité pouvait être démontrée. Les ressources allouées au suivi des projets étaient toutefois insuffisantes et les normes

fiduciaires du Conseil n'étaient pas rigoureusement appliquées dans deux domaines. Le Panel a donc recommandé l'accréditation de la BOAD sous certaines conditions également.

23. Le Président du Panel informe le Conseil qu'une INM non accréditée a adressé une lettre au Secrétariat demandant au Conseil d'examiner plus avant sa candidature ainsi que ses réponses à la décision du Conseil de ne pas l'accréditer. Le Secrétariat a communiqué la lettre et les réponses au Groupe, qui a constaté que les réponses contenaient de nouveaux éléments d'information. Il a toutefois souligné que les compétences ne devaient pas seulement être exposées, mais démontrées, et a demandé au Conseil d'examiner le projet de lettre de réponse établi par ses soins.

24. En réponse à la décision B.13/9, selon laquelle le Panel doit effectuer une étude sur l'accréditation sous condition, le Président indique que, de l'avis du Groupe, l'acquis est insuffisant pour effectuer une telle étude, du fait qu'il n'y a que deux cas de recommandations assorties de conditions. Le Panel estime également qu'une étude basée sur des cas hypothétiques serait peu fiable. Il a cependant pris note des préoccupations exprimées par le Conseil et en tiendra compte pour formuler des recommandations assorties de conditions.

25. Le Président indique également que le Panel continuera de réfléchir aux thèmes à retenir pour les ateliers régionaux sur l'accréditation et qu'il a examiné différents modes et ordres de présentation des documents préparés pour les ateliers. Un projet de programme d'activités des ateliers figure en annexe au rapport du Panel (document AFB/B.14/4).

26. Le Président du Panel informe le Conseil que, compte tenu de l'ampleur de sa tâche, le Panel a presque épuisé ses ressources et devra probablement demander des ressources supplémentaires.

27. Suite à l'exposé, la Présidente déclare la séance close afin d'examiner les demandes d'accréditation. Les membres et membres suppléants ayant un conflit d'intérêts quittent la salle de réunion. Après la séance à huis clos, la Présidente déclare que le Conseil a approuvé un certain nombre de recommandations du Conseil. Elle indique également que le Conseil a décidé d'approuver le programme d'activités des ateliers régionaux sur l'accréditation, étant entendu qu'il serait appliqué avec souplesse.

#### *Accréditation du Fonds national pour l'environnement du Bénin*

28. Durant la séance à huis clos, le Conseil décide d'accréditer le Fonds national pour l'environnement (FNE) du Bénin en tant qu'institution nationale de mise en œuvre, sous réserve des conditions suivantes :

- (a) Dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice, l'auditeur externe des comptes du FNE indique au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation si :
  - (i) Le FNE dispose du personnel nécessaire pour suivre les projets du Fonds pour l'adaptation, les exécuter et rendre compte de leur exécution ;
  - (ii) Les comptes des projets du Fonds pour l'adaptation sont à jour et reflètent les transactions effectuées pendant l'exercice ; et
  - (iii) Les règles nationales de passation des marchés ont été appliquées pour tous les marchés passés pendant l'exercice au titre des projets du Fonds pour l'adaptation ;

- (b) Avant le premier décaissement, le Ministère de l'environnement, de l'hygiène et de l'urbanisme (MEHU) et le FNE affichent sur leurs sites web un règlement sur la lutte contre la fraude stipulant notamment les conditions suivantes :
- (i) Aucune fraude ne sera tolérée dans le cadre des projets financés par le Fonds pour l'adaptation et les autres projets qu'ils gèrent ;
  - (ii) Toutes les plaintes déposées donneront lieu à une enquête et les personnes qui dénoncent des pratiques répréhensibles seront protégées ;
  - (iii) Preuve de l'existence d'un système approprié : les allégations de fraude, de malversations financières et autres irrégularités portées à la connaissance du FNE ou du MEHU seront consignées et feront l'objet d'enquêtes en bonne et due forme.

**(Décision B.14/3)**

*Accréditation de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD)*

29. Durant la séance à huis clos, le Conseil décide d'accréditer la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), sous réserve des conditions suivantes :

- (a) La BOAD joint une attestation de contrôle interne aux états financiers établis à partir de 2011; et
- (b) Avant le premier décaissement du Fonds pour l'adaptation, la BOAD met en place un mécanisme d'inspection qui répond à ses besoins et correspond aux pratiques des autres banques de développement, et dont l'efficacité sera évaluée par le Panel d'accréditation dans les deux ans.

**(Décision B.14/4)**

30. Le Conseil décide en outre de prier le Secrétariat d'inclure dans les documents juridiques à signer par la BOAD une directive selon laquelle la Banque doit effectuer une mission annuelle d'inspection de chaque projet en cours du Fonds pour l'adaptation.

**(Décision B.14/5)**

*Observations du Panel d'accréditation : décisions prises pendant l'intersession*

31. Le Conseil décide d'autoriser le Panel d'accréditation des institutions de mise en œuvre à présenter des recommandations d'accréditation pendant l'intersession si celui-ci estime que les renseignements complémentaires reçus justifient une recommandation en ce sens.

**(Décision B.14/6)**

*Réponse à une demande de réexamen d'une recommandation du Panel d'accréditation*

32. Le Conseil décide :

- (a) De charger le Secrétariat de répondre à l'auteur de la demande en lui adressant une lettre sur le modèle annexé au sixième rapport du Panel d'accréditation (AFB/B.14/4), accompagnée du tableau reçu, complété des réponses apportées ; et
- (b) De charger le Secrétariat de faire savoir à l'auteur de la demande qu'il peut la représenter après avoir tenu compte des attentes du Conseil, ou choisir une autre institution, au gré du gouvernement.

**(Décision B.14/7)**

*Programme d'activité des ateliers régionaux (accréditation des INM) demandés par la sixième Réunion des Parties*

33. Le Conseil décide d'approuver le projet de programme d'activité des ateliers annexé au rapport de la sixième réunion du Panel d'accréditation (AFB/B.14/4), étant entendu qu'il sera appliqué avec souplesse. Les ateliers dureront deux jours et porteront essentiellement sur la procédure d'accréditation.

**(Décision B.14/8)**

**Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen des projets et programmes**

34. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, États d'Europe occidentale et autres États) présente le document AFB/PPRC.5/L.1, objet du rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen. Il indique que le Comité était saisi de treize propositions, le maximum qu'on puisse lui demander de faire en une journée, et qu'il n'a pas été en mesure d'aborder plusieurs questions stratégiques en suspens. Il espère que le Comité pourra se pencher sur ces questions à sa prochaine réunion. Cependant, si sa charge de travail reste la même, le Comité aura besoin de temps et de ressources supplémentaires pour mener à bien sa tâche.

35. Grâce à la souplesse de ses membres, le Comité a réglé un certain nombre de problèmes épineux. Sur les treize projets examinés, un était présenté par une INM, l'Institut du Plan de la Jamaïque, tandis que le PNUD soumettait quatre fiches de projet et quatre dossiers de projet complets. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) présentait également deux dossiers de projet complets, tandis que la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial soumettaient chacun une fiche de projet. Le Comité a recommandé d'approuver trois nouveaux projets, pour les Maldives, la Mongolie et le Turkménistan, ainsi que six fiches de projet.

36. Le plafond fixé pour les frais de gestion (8,5 %) est respecté par toutes les IMM, et celui imposé pour les frais d'exécution (9,5 %) est respecté pour tous les projets. Au 30 avril 2011, selon le rapport de l'Administrateur, le montant cumulé des financements autorisés au titre de projets soumis par les IMM était de 34,53 millions de dollars, montant inférieur au plafond de financement de 50 % établi en application de la Décision B.12/9, et représentait 14,5 % de la somme des financements cumulés autorisés et des fonds disponibles pour les autorisations de financement.



37. Après l'intervention du Président du Comité d'examen des projets et programmes, la Présidente du Conseil déclare la séance close afin d'examiner les différents projets.

*Projet proposé par une institution nationale de mise en œuvre*

Jamaïque : Améliorer la résistance des cultures et des ressources côtières afin d'assurer la sécurité alimentaire et la protection des moyens de subsistance (PIOJ) (JAM/NIE/Multi/2011/1, 9 995 000 dollars)

38. Le Président présente le projet, qui vise à améliorer la collecte et la gestion de l'eau ainsi qu'à mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion et les inondations, ce qui accroîtrait la rétention d'humidité dans le sol. Le programme aidera également à mettre en place des méthodes de gestion des zones côtières capables de résister aux chocs climatiques à Negril (Jamaïque).

39. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver la demande de financement de 30 000 dollars pour la préparation du projet ;
- (b) D'approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Institut du Plan de la Jamaïque (Planning Institute of Jamaica - PIOJ) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (c) De demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PIOJ :
  - (i) La proposition finale doit fournir davantage de précisions sur le projet, notamment en ce qui concerne la Partie III ;
  - (ii) Au stade de la proposition finale, l'auteur doit revoir la section I de la Partie 2 du document en expliquant comment le coût intégral de l'adaptation est calculé, pour garantir que le projet répond au critère du coût intégral ;
  - (iii) Les liens entre les deux premières composantes doivent être précisés ;
  - (iv) Les promoteurs doivent préciser dans la proposition finale si les récifs artificiels seront installés en plus des brise-lames, ou à titre de brise-lames. Dans le premier cas, ils devraient figurer au nombre des réalisations concrètes de la composante 1, dans le programme et dans le tableau de financement. Dans le deuxième cas, les auteurs doivent démontrer que les brise-lames proposés favoriseront la croissance des coraux. Globalement, la proposition finale devrait décrire clairement l'approche intégrée prévue pour s'attaquer aux problèmes recensés dans la région de Negril, ainsi que les ouvrages en dur et autres dispositifs qui seront installés ;
  - (v) À Negril, le projet doit tenir compte des pratiques agricoles en amont, des effets du développement côtier et des mesures à prendre pour faire face à ces problèmes, si l'on veut que les mesures de lutte contre l'érosion envisagées soient efficaces ;
  - (vi) S'agissant de la composante 2, il importe de décrire le scénario climatique actuel afin de mieux évaluer la vulnérabilité des zones visées. Une carte régionale des zones vulnérables doit être établie ;

- (vii) Les sections A et B de la composante 3 devraient être combinées, en évitant les doubles emplois entre les activités prévues ;
- (viii) Les dispositifs de collecte et de gestion de l'eau prévus au titre de la composante 2 auront une durée de vie limitée s'ils ne sont pas protégés contre la mauvaise gestion des terres qui cause divers problèmes tels que crues éclair, érosion et ensablement. Il est prioritaire de prendre des mesures qui permettent de régler ces problèmes pour protéger le futur barrage. Il ne suffit pas de planter de la végétation pour protéger les ouvrages de drainage, il faut aussi que les agriculteurs adoptent des techniques de gestion des sols et des cultures ;
- (ix) La proposition doit décrire plus clairement les liens avec les projets existants et ceux récemment achevés qui visent à améliorer la gestion des terres et à adapter l'agriculture au changement climatique. La contribution à la réalisation de l'objectif global du programme doit aussi être clairement démontrée. De nombreux enseignements tirés de l'expérience passée s'appliquent directement aux activités envisagées et il importe d'en tirer le meilleur parti possible. Lorsqu'on a déjà pu tirer des enseignements clairs, il faut en tenir compte dans le projet dès le début.
- (d) De demander au PIOJ de communiquer aux autorités jamaïcaines les observations formulées au titre de l'alinéa c) ; et
- (e) D'encourager les autorités jamaïcaines à soumettre, par l'intermédiaire du PIOJ, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa c).

**(Décision B.14/9)***Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre*

Argentine : Accroître la résistance aux chocs climatiques et promouvoir la gestion durable des sols dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires (Banque mondiale)  
(ARG/MIE/Rural/2011/1, 4 456 638 dollars)

40. Le Président présente le projet, qui vise à réduire la vulnérabilité au changement climatique de l'agriculture dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires, où l'activité humaine et, de plus en plus, la modification du climat accélèrent la désertification.

41. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes à la Banque mondiale :
  - (i) Le dossier complet proposé devrait fournir davantage de précisions sur le projet, notamment en ce qui concerne la Partie III ;
  - (ii) Le dossier complet proposé doit préciser dans quelle mesure l'observatoire du changement climatique (composante 1) contribuera à la réalisation des objectifs du

- projet pendant toute sa durée et facilitera les mécanismes institutionnels d'exécution du projet ;
- (iii) L'observatoire du changement climatique (composante 1) devrait inclure des éléments météorologiques et hydrologiques dans le réseau actuellement mis en place ;
  - (iv) Il importe également de confirmer que les mesures de gestion du savoir (composante 4) visent effectivement à renforcer les connaissances afin d'accroître l'impact du projet et qu'il ne s'agit pas de mesures de suivi-évaluation, qui devraient être financées au titre de l'exécution ;
  - (v) Le montant budgétisé au titre de la stratégie de continuité (composante 5) doit être réduit et le dossier complet de projet doit indiquer que la stratégie sera intégrée aux activités du projet dès le début ;
  - (vi) Le promoteur du projet doit préciser les liens entre les composantes pour montrer comment celles-ci contribuent à la réalisation de l'objectif global du projet, regrouper toutes les activités de formation dans une seule composante, et renforcer le système de préalerte ; et
  - (vii) Les consultations menées pendant l'élaboration du projet devraient encourager la participation en amont et assurer la prise en compte de tous les groupes vulnérables.
- (c) De demander à la Banque mondiale de communiquer aux autorités argentines les observations formulées au titre de l'alinéa b) ; et
  - (d) D'encourager les autorités argentines à soumettre, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, un dossier complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

**(Décision B.14/10)**

Djibouti : Création de jardins d'ombrage agro-pastoraux dans le cadre d'une stratégie d'adaptation des communautés rurales pauvres (PNUD) (DJI/MIE/Agri/2011/1, 4 658 556 dollars)

42. Le Président présente le projet, qui vise à promouvoir une stratégie d'adaptation qui facilite l'évolution du pastoralisme vers des systèmes agro-pastoraux plurifonctionnels plus résistants.

43. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PNUD :

- (i) Dans le dossier de projet complet, le promoteur doit préciser les dispositifs de coordination de la composante Microcrédit, les avantages concrets de l'adaptation pour cette composante n'étant pas démontrés dans la fiche de projet révisée ; l'idée n'est pas de poursuivre les mêmes activités de développement que par le passé. Les méthodes ne sont pas claires, ni les modalités de participation des organisations locales au fonctionnement du système. Étant donné qu'il faudra forcément recourir à d'autres dispositifs pour mobiliser des financements après l'achèvement du projet, ces dispositifs doivent être identifiés. En outre, la composante Microcrédit (composante 3) doit être justifiée par rapport aux autres composantes ;
  - (ii) À moins que la demande ne décrive comment les bénéficiaires du projet et les populations rurales d'autres régions continueront à bénéficier de services de microcrédit, la viabilité du projet n'est pas assurée. Vu le petit nombre de jardins d'ombrage, il faut démontrer la répartition des avantages entre les utilisateurs ;
  - (iii) La stratégie d'élargissement de la portée du projet doit être précisée car, à ce stade, elle repose uniquement sur les programmes de microcrédit. Vu le petit nombre de jardins prévus, et le faible montant du budget proposé pour le projet, un programme de microcrédit à petite échelle ne garantit pas la multiplication des jardins d'ombrage, qui demande un gros investissement ; et
  - (iv) Il n'est pas réaliste de ne pas prévoir de solutions de remplacement du projet proposé. Le promoteur du projet doit proposer des variantes économiquement viables.
- (c) De demander au PNUD de communiquer aux autorités djiboutiennes les observations formulées au titre de l'alinéa b) ; et
  - (d) D'encourager les autorités djiboutiennes à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

**(Décision B.14/11)**

Fidji : Renforcement de la capacité de résistance des populations rurales aux inondations, sécheresses et autres catastrophes liées au changement climatique dans le bassin hydrographique de la Ba (PNUD) (FJI/MIE/DRR/2010/3, 5 728 800 dollars)

44. Le Président présente le projet, qui vise à reproduire les interventions concluantes dans le bassin hydrographique de Ba et à intégrer pleinement la dimension « changement climatique » à la gestion des risques d'inondation et de sécheresse.

45. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PNUD :

- (i) Le projet demeure très général et le dossier complet devra fournir de plus amples précisions ;
  - (ii) La composante 2, qui prévoit des actions de proximité, doit préciser comment la participation locale a aidé à définir les activités prioritaires. Ces activités doivent être différentes des pratiques agricoles existantes dans la zone visée ;
  - (iii) La réponse concernant le système de préalerte est trop générale et devrait préciser comment le système fonctionnera : intégration au projet et viabilité à long terme, montants budgétisés pour le système, échelonnement des autres composantes, et mise en place des dispositifs d'évaluation et de suivi requis pour le système, compte tenu des autres projets en cours dans la région et de la nécessité d'établir une carte des zones vulnérables ;
  - (iv) La conception des éléments services du projet devrait être assortie de plans spécifiques d'exécution et d'intégration de ces éléments ; et
  - (v) Les enseignements tirés des projets existants et passés doivent être clairement identifiés, cités et pris en compte dans les activités du projet.
- (c) De demander au PNUD de communiquer aux autorités fidjiennes les observations formulées au titre de l'alinéa b) ; et
  - (d) D'encourager les autorités fidjiennes à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

**(Décision B.14/12)**

Guatemala : Zones d'activité productive à l'épreuve du changement climatique et réseaux socioéconomiques avancés au Guatemala (PNUD) (GTM/MIE/Rural/2010/1, 5 425 000 dollars)

46. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la résistance au changement climatique des zones d'activité productive et des systèmes socioéconomiques des populations visées.

47. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) De ne pas approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au PNUD de reformuler la proposition en tenant compte des observations suivantes :
  - (i) Les résultats des projets existants, qui serviront à mettre au point le projet en question, doivent être examinés plus en détail ;
  - (ii) Le promoteur doit préciser les dispositifs de coordination avec d'autres institutions qui réalisent des projets complémentaires ;

- (iii) Les avantages « directs » (économiques, agricoles et écologiques) pour les bénéficiaires doivent être précisés ; et
  - (iv) Il existe de grandes incertitudes en ce qui concerne notamment les actions concrètes appuyées par le projet au niveau local. Étant donné que le projet comporte des activités interdépendantes et successives pour lesquelles aucune action spécifique n'est prévue, les activités appuyées par le projet doivent être décrites plus en détail. La proposition doit définir ces activités, en tenant compte de leurs répercussions et des mesures à prendre pour faire face aux problèmes écologiques, sociaux et techniques qu'elles pourraient causer. Le calendrier de décaissement doit être révisé en fonction des résultats et des objectifs d'étape.
- (c) De demander au PNUD de communiquer aux autorités guatémaltèques les observations formulées au paragraphe b) ci-dessus, étant entendu qu'un descriptif de projet révisé pourrait être soumis à une date ultérieure.

**(Décision B.14/13)**

Madagascar : Améliorer la capacité d'adaptation du secteur rizicole au changement climatique (PNUE) (MDG/MIE/Agri/2010/1, 4 504 920 dollars)

48. Le Président présente le projet, qui vise à réduire la vulnérabilité du sous-secteur rizicole à la variabilité du climat et au changement climatique prévu.

49. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) De ne pas approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte des observations suivantes :
  - (i) S'agissant des accords informels conclus avec des partenaires, l'échelle et la portée des activités de reboisement doivent être précisées. La gestion des terres des hauts plateaux doit être plus intégrée ;
  - (ii) Le projet ayant été conçu sans consulter les habitants, le promoteur doit préciser comment les populations et les agriculteurs concernés contribueront à la viabilité du projet dans le cadre de la stratégie d'élargissement de sa portée.
  - (iii) Le promoteur doit présenter un budget au niveau de la production ;
  - (iv) Les modalités de participation à la gestion doivent être examinées plus avant, et les activités vagues ou générales décrites plus en détail ;
  - (v) L'argumentation à l'appui de la composante Reboisement est fragile. Le reboisement ne garantit pas une réduction de l'ensablement s'il ne s'accompagne pas de mesures de gestion de proximité. D'autres mesures, qui seraient sans doute plus

efficaces, notamment des activités agroforestières, n'ont pas été envisagées. En outre, l'intervention proposée ne tient pas compte des facteurs anthropiques du déboisement ni de la dégradation des zones dans lesquelles on envisage d'accroître le couvert végétal. Les promoteurs doivent préciser davantage et/ou remanier ces activités en tenant compte des hypothèses posées ; et

(vi) La proposition doit clarifier le lien entre le changement climatique et l'ensablement, de manière à montrer l'impact de ce facteur, et non des facteurs d'agression anthropiques, sur la vulnérabilité ; et

(c) De demander au PNUC de communiquer aux autorités malgaches les observations formulées au paragraphe b) ci-dessus, étant entendu qu'un descriptif de projet révisé pourrait être soumis à une date ultérieure.

**(Décision B.14/14)**

Maldives: Amélioration de la résistance au changement climatique grâce à un programme de gestion intégrée des ressources en eau dans les îles d'Ihavandhoo (atoll de Haa alifu), Mahibadhoo (atoll d'Alifu Dhaalu) et Gadhdhoo (atoll de Gaaf Dhaal) (MDV/MIE/Water/2010/6, 8 989 225 dollars)

50. Le Président présente le projet, qui vise à assurer aux populations concernées un approvisionnement régulier en eau potable dans un climat en évolution, grâce à une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau.

51. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) D'approuver le descriptif de projet avec un budget de 8 989 225 dollars, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; et

(b) De prier le Secrétariat :

(i) D'aviser les autorités maldiviennes de l'approbation du projet ; et

(ii) D'élaborer un projet d'accord avec le PNUD, l'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.14/15)**

Mongolie : Adaptation à l'échelle de l'écosystème pour préserver les services d'alimentation en eau qu'assurent les bassins hydrographiques clés du pays (PNUD) (MNG/MIE/Water/2010/3)

52. Le Président présente le projet, qui vise à préserver les services d'alimentation en eau assurés par les écosystèmes des zones de montagnes et de steppes en internalisant les risques climatiques dans les systèmes de gestion des terres et de l'eau.

53. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver le descriptif de projet avec un budget de 5 500 000 dollars, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; et
- (b) De prier le Secrétariat :
  - (i) D'aviser les autorités mongoles de l'approbation du projet ; et
  - (ii) D'élaborer un projet d'accord avec le PNUD, l'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.14/16)**

Papouasie-Nouvelle-Guinée: Renforcer la capacité d'adaptation des populations locales aux inondations liées au changement climatique sur la côte nord et dans les îles du pays (PNUD) (PNG/MIE/DRR/2010/5, 5 227 530 dollars)

54. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité des populations concernées à prendre des décisions éclairées pour faire face aux risques que le changement climatique fait peser sur les zones côtières et fluviales.

55. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique; et
- (b) De prier le Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PNUD :
  - (i) La proposition finale doit fournir davantage de précisions sur le projet, notamment en ce qui concerne la Partie III ;
  - (ii) La liste des activités prévues pour assurer la gestion durable des mangroves, telle que fournie par le concepteur du projet, doit être intégrée à la conception du programme, à savoir :
    - a. Intégration du reboisement et de la préservation durable des mangroves dans les plans de développement et d'aménagement du territoire au niveau local ;
    - b. Définition des activités prioritaires de reboisement et de préservation des mangroves dans les zones où l'adhésion des populations locales au principe de préservation des mangroves n'est plus à démontrer ;
    - c. Analyse détaillée des causes profondes de la dégradation des mangroves, et formulation de solutions réalistes et d'un plan de viabilité ; et
    - d. Mise au point d'un « jeu d'outils » pour la plantation et la préservation des mangroves par les communautés.
  - (iii) Il importe de fournir davantage de précisions sur la viabilité financière des systèmes de préalerte ;



- (iv) Un plan détaillé des mesures de coordination avec d'autres projets et initiatives pertinents doit être établi pour tirer le meilleur parti des synergies et éviter les doubles emplois ;
- (v) Les mesures prévues pour assurer l'application des normes techniques nationales, notamment de la réglementation en matière d'évaluation de l'environnement, doivent être décrites en détail dans la proposition finale;
- (vi) Les populations locales concernées, en particulier les groupes vulnérables, doivent être consultées pour l'élaboration de la proposition finale, et leurs vues et préoccupations devraient être notées et prises en compte dans la version définitive du programme. Les communautés devront aussi avoir la possibilité de participer à l'exécution du programme durant toute sa durée ; et
- (vii) Le coût intégral de l'adaptation doit être expliqué en détail dans la conception du programme ;
- (c) De prier le PNUD de communiquer aux autorités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée les observations formulées au titre de l'alinéa b); et
- (d) D'encourager les autorités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

**(Décision B.14/17)**

Seychelles : Adaptation écosystémique au changement climatique (PNUD)  
(SYC/MIE/EBA/2011/1, 6 455 750 dollars)

56. Le Président présente le projet, qui vise à réduire la vulnérabilité du pays au changement climatique dans deux grands secteurs : la pénurie d'eau et les inondations côtières.

57. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver l'idée du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; et
- (b) De prier le Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PNUD :
  - (i) Le promoteur doit revoir le budget des activités prévues en tenant compte du coût estimatif d'un élargissement de la zone couverte ;
  - (ii) À moins de démontrer clairement que la restauration écologique serait une formule d'adaptation efficace par rapport à son coût, le promoteur doit envisager une régénération des écosystèmes visés, option dont on sait qu'elle donne des résultats tangibles dans des délais plus raisonnables ;
  - (iii) Le promoteur doit décrire plus clairement la manière dont la connectivité fonctionnelle des écosystèmes sera assurée et produira des résultats concrets ;

- (iv) Sous réserve que le promoteur décide de mettre en place un mécanisme de rémunération des services écosystémiques durant le projet, ils doivent fournir de plus amples renseignements sur les points suivants : base de ce mécanisme, modèle vendeur-acheteur, parties prenantes et conditions générales de sa mise en œuvre, notamment cadre réglementaire.
- (c) De prier le PNUD de communiquer aux autorités seychelloises les observations formulées au titre de l'alinéa b); et
- (d) D'encourager les autorités seychelloises à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

**(Décision B.14/18)**

Sri Lanka : Réduction de la vulnérabilité des populations locales et des écosystèmes aux effets préjudiciables du changement climatique dans les principaux bassins fluviaux (Programme alimentaire mondial) (LKA/MIE/Rural/2011/1, 7 982 555 dollars)

58. Le Président présente le projet, qui vise à atténuer la vulnérabilité des populations locales aux effets préjudiciables du changement climatique dans les bassins fluviaux les plus menacés au Sri Lanka.

59. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) De ne pas approuver l'idée du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) De demander au PAM de reformuler la proposition en tenant compte des observations suivantes :
  - (i) Le projet ne tient pas dûment compte des risques sous-jacents d'empiètement sur la forêt et bon nombre des problèmes traités par le projet ont été attribués à la perte de couvert forestier due à ces empiètements. Il faudra notamment bien justifier qu'il a été tenu compte des causes anthropiques sous-jacentes de la dégradation, pour ce qui est notamment de la composante « Foyers à bois » ;
  - (ii) Vu le grand nombre de bénéficiaires, le projet n'aura que des avantages très limités, souvent même intangibles, ou des avantages non économiques au niveau individuel ou des ménages. Le promoteur doit expliquer comment les avantages ont été quantifiés et comment ils seront répartis ;
  - (iii) La proposition contient peu d'éléments directement liés au changement climatique, tels que l'établissement d'une carte des points vulnérables, et les interventions envisagées ne se distinguent pas des activités forestières existantes ; ces interventions ne contribuent pas à accroître la résistance aux chocs climatiques. Le projet doit être mieux justifié en démontrant l'impact de l'adaptation sur la vulnérabilité ;

- (iv) Le projet repose sur de nombreuses hypothèses d'efficacité économique. Le promoteur doit garder à l'esprit que l'investissement agricole est faible et dispersé, et que ni les pratiques culturales ni une stratégie d'intensification des efforts ne sont prises en considération. En outre, on n'envisage pas d'autres méthodes de conservation de l'eau. Le promoteur doit envisager d'autres interventions que celles proposées ;
  - (v) Il est essentiel d'appuyer les activités proposées par une action de sensibilisation, qui doit donc être prévue et décrite spécifiquement pour chaque résultat attendu.
  - (vi) Le promoteur doit décrire les dispositifs institutionnels et confirmer que la collaboration avec une autre institution multilatérale mise en œuvre n'aura aucune incidence financière.
- (c) De demander au PAM de communiquer aux autorités sri-lankaises les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'une nouvelle idée de projet pourrait être soumise à une date ultérieure.

**(Décision B.14/19)**

Tanzanie : Mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des moyens de subsistance et de l'économie des populations côtières (PNUE) (TZA/MIE/Coastal/2010/3, 9 814 517 dollars)

60. Le Président présente le projet, qui vise à faire face aux effets directs et indirects de l'élévation du niveau de la mer et de la modification du régime pluviométrique causées par le changement climatique.

61. Il déclare qu'un membre du Comité d'examen des projets et programmes a indiqué, lors de la réunion du Comité, qu'un représentant des pouvoirs publics était intervenu auprès de lui à propos du projet. Le membre reste donc dans la salle mais ne participe pas à l'examen de la proposition.

62. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) De ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen ;
- (b) De demander au Secrétariat de communiquer les préoccupations exprimées et les observations faites lors de l'examen du projet à l'Autorité désignée, et d'encourager celle-ci à contacter le Secrétariat pour obtenir des précisions supplémentaires ;
- (c) De demander au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte de ce qui suit :
  - (i) Comme mentionné dans les examens précédents, la proposition doit clairement montrer que les différentes activités (composantes) et leurs résultats seront étroitement liés et contribueront à la réalisation de l'objectif global du projet, ce qui renforcera l'impact de chaque activité et améliorera l'efficacité économique du projet dans son ensemble. Les activités doivent être interdépendantes au niveau des bénéficiaires du projet (populations), mais aussi au niveau de leur contribution aux

- objectifs nationaux de la gestion des zones côtières, grâce à des mesures nationales et à une mise en œuvre à plus grande échelle ;
- (ii) La proposition doit fournir des chiffres plus précis sur la situation de départ et les objectifs des activités des composantes 2 et 3, afin de pouvoir évaluer leur efficacité économique ;
  - (iii) La proposition doit décrire les modes d'utilisation actuels des écosystèmes devant être régénérés, les incidences négatives potentielles du projet sur ces utilisations et les mesures qui seront prises pour atténuer l'impact sur les populations ou une partie d'entre elles ;
  - (iv) La proposition doit indiquer également si les communautés visées se sont engagées à limiter leur utilisation des ressources naturelles ; et
  - (v) La proposition doit clairement expliquer la complémentarité avec les projets exécutés en parallèle dans d'autres régions du pays mais dans le même secteur et par les mêmes organismes, d'une part au niveau des activités du projet et, d'autre part, en termes de contribution au développement général de la gestion intégrée des zones côtières du pays.
- (d) De demander au PNUD de communiquer aux autorités tanzaniennes les observations formulées à l'alinéa c) ci-dessus, étant entendu qu'un descriptif de projet révisé pourra être soumis à une date ultérieure ; et
- (e) De prendre en compte les questions et observations du Comité au moment de la révision des politiques et modalités opérationnelles du Conseil.

**(Décision B.14/20)**

Turkménistan: Faire face aux risques que fait peser le changement climatique sur les systèmes de production aux niveaux national et local (PNUD) (TKM/MIE/Water/2010/2, 2 929 500 dollars)

63. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer les méthodes de gestion de l'eau aux niveaux national et local dans le contexte des risques de pénurie de la ressource que pose le changement climatique pour les systèmes de production.

64. Ayant pris note des observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) D'approuver le descriptif de projet avec un budget de 2 929 500 dollars, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; et
- (b) De prier le Secrétariat :
  - (i) D'aviser les autorités turkmènes de l'approbation du projet ; et
  - (ii) D'élaborer un projet d'accord avec le PNUD, l'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.14/21)**

65. On trouvera à l'Annexe III au présent rapport la liste des projets et programmes approuvés par le Conseil, ainsi que le budget approuvé pour l'exercice 12.

**Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la cinquième réunion du Comité d'éthique et des finances**

66. Le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Mirza Shawkat Ali, présente le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième réunion (document AFB/EFC.5/L.1). Il remercie les membres du Comité de tout le travail qu'ils ont accompli et indique les principaux thèmes couverts : cadre de gestion du savoir, questions relatives à l'évaluation, financement des projets/programmes régionaux dans la limite du plafond fixé par pays, examen des politiques et directives opérationnelles ainsi que des modèles connexes, étude sur l'efficacité du Secrétariat et de l'Administrateur, et questions financières. Il présente le rapport du Comité au Conseil pour examen.

*Cadre de gestion du savoir*

67. Le Conseil examine la stratégie de gestion du savoir et le plan de travail (document AFB/EFC.5/3). Le document définit la gestion du savoir, explique son importance et présente ses objectifs et un plan de travail pour la période 2011-2013 assorti d'un budget prévisionnel de 140 000 dollars pour les deux années. Le document énonce également les principes directeurs du Fonds en matière de gestion du savoir : transparence, éthique de responsabilité, gestion rigoureuse, mise à profit de l'expérience des projets et des institutions, participation et collaboration, priorité à la demande, souplesse et efficacité par rapport au coût. Il est essentiel que le Fonds fixe des buts et objectifs, élabore des outils et forge des partenariats qui lui permettent de créer une base de connaissances.

68. Ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prier le Secrétariat de fournir d'autres informations sur le plan de travail (document AFB/EFC.5/3), de décrire plus en détail les activités, les résultats escomptés et les indicateurs, ainsi que la ventilation du budget, de préciser le rôle des pays bénéficiaires et de donner une vue d'ensemble d'autres cadres de gestion du savoir existants et initiatives prises dans ce domaine par des organisations multilatérales ou intergouvernementales ;
- b) de prier le Secrétariat d'inviter les organisations de la société civile et autres entités internationales concernées à communiquer, avant le 20 juillet 2011, leurs vues et observations sur la stratégie de gestion du savoir et le plan de travail présentés dans le document AFB/EFC.5/3, et sur les moyens de créer des partenariats ; et
- c) de reporter l'approbation de la stratégie de gestion du savoir et du plan de travail à la quinzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

**(Décision B.14/22)**

*Questions relatives à l'évaluation*

*Cadre d'évaluation*

69. Le Conseil examine les différentes options possibles pour la mise en œuvre du cadre d'évaluation (Annexe 1 du document AFB/EFC.5/4), à savoir : i) désigner un responsable senior de l'évaluation au Secrétariat du Conseil ; ii) établir un Groupe de référence pour l'évaluation technique ; ou iii) charger le Bureau de l'évaluation du FEM de fournir un appui technique pour les questions d'évaluation. Le Conseil examine également le projet de cadre d'évaluation du Fonds pour l'adaptation (Annexe 2 du même document), qui prévoit une évaluation à un triple niveau : i) projet, ii) institution de mise en œuvre, et iii) Fonds pour l'adaptation.

70. Ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) De prier le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation du FEM :

- (i) De préparer une version révisée du cadre d'évaluation pour présentation au Conseil à sa quinzième réunion. Cette nouvelle version devra tenir compte des observations formulées à la cinquième réunion du Comité d'éthique et des finances, et préciser notamment :
  - a. Les conditions qui donneraient lieu à une évaluation au niveau de l'institution de mise en œuvre (paragraphe 19) ;
  - b. Les types d'organisations de la société civile qui seront tenues de participer aux évaluations (paragraphe 36).
- (ii) De fournir d'autres renseignements sur les options 2 et 3 concernant la mise en œuvre du cadre d'évaluation (l'option 1 devrait être écartée) et chiffrer ces options. En particulier :
  - a. Pour l'option 2 : fournir des éléments du mandat des membres du Groupe de référence pour l'évaluation technique et proposer une liste d'experts;
  - b. Pour l'option 3 : fournir des éléments d'un mémorandum d'accord avec le Bureau de l'évaluation et le Conseil.

(b) De prier le Bureau de l'évaluation du FEM de continuer à fournir un appui au Secrétariat pour les questions d'évaluation.

**(Décision B.14/23)**

#### *Directives pour l'évaluation finale des projets et programmes*

71. Le Conseil examine le projet de directives pour l'évaluation finale des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation (document AFB/EFC.5/5). Il est notamment prévu dans ce document que le coût de l'évaluation finale sera couvert dans le cadre du projet, que les conclusions de toutes les évaluations finales doivent être communiquées aux responsables concernés, au personnel opérationnel, aux bénéficiaires et au public, et que les institutions de

mise en œuvre ont des responsabilités précises. Le document décrit la manière dont les évaluations finales doivent être exécutées pour dûment satisfaire à l'obligation de responsabilité et fournir des informations utiles au Fonds pour l'adaptation.

72. Ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- (a) D'approuver le projet de directives pour l'évaluation finale des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation (document AFB/EFC.5/5) ;
- (b) Que les directives resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre du Conseil ; et
- (c) De prier le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation de placer le document final sur le site web du Fonds.

**(Décision B.14/24)**

*Étude sur le financement des projets et programmes régionaux dans la limite du plafond fixé par pays*

73. Certains membres du Conseil demandent que soit précisé le sens du terme « région » dans le contexte du financement des projets et programmes régionaux. D'autres mettent en garde contre une décision hâtive sur les plafonds par pays, étant donné que de nombreux pays ont beaucoup à gagner de la collaboration avec des institutions régionales et sous-régionales de mise en œuvre.

74. À l'issue du débat, et ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances telle que modifiée oralement, le Conseil décide :

- (a) D'établir un groupe de travail spécial, composé de la Présidente et du Vice-Président, de quatre membres du Comité d'éthique et des finances et de quatre membres du Comité d'examen des projets et programmes, afin d'examiner les critères régionaux, les plafonds par pays et la définition des projets/programmes régionaux ;
- (b) De nommer les membres et membres suppléants ci-après au comité spécial : Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne) et M. Luis Santos (Uruguay), respectivement Présidente and Vice-Président du Conseil ; Mme Kate Binns (Royaume-Uni), M. Yutaka Matsuzawa (Japon), M. Santiago Reyna (Argentine) et M. Peceli Vocea (Fidji), du Comité d'éthique et des finances ; et M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal), M. Jeffery Spooner (Jamaïque), Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède) et M. Amjad Abdulla (Maldives), du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (c) De prier le Secrétariat d'adresser à toutes les institutions régionales de mise en œuvre accréditées une lettre les informant qu'elles peuvent présenter un projet/programme national, mais non un projet/programme régional, jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le Conseil, et qu'elles recevront de plus amples informations après cette décision ;
- (d) De reporter l'examen de la proposition figurant dans le document AFB/EFC.5/6 à la quinzième réunion du Conseil, soulignant l'importance de prendre une décision à la seizième réunion pour que des programmes régionaux puissent être approuvés ;

- (e) De prier le Secrétariat de réviser le document, en fournissant des précisions sur les points suivants :
- (i) Le caractère intérimaire du plafond par pays et le lien avec le plafond fixé pour les institutions multilatérales de mise en œuvre ;
  - (ii) La valeur ajoutée des approches régionales ; et
  - (iii) Les critères de qualité des projets et programmes régionaux, et les critères d'évaluation des projets/programmes connexes.

**(Décision B.14/25)**

*Examen des politiques et modalités opérationnelles et des modèles connexes*

75. Le Conseil examine une recommandation portant modification des politiques et modalités opérationnelles ainsi que des modèles connexes. En réponse à la question de savoir si le Conseil pourrait examiner une version révisée des politiques et modalités opérationnelles, la Présidente explique que le comité spécial créé en application de la Décision B.13/21 examinera la question plus avant et présentera une version révisée au Conseil pour examen.

76. À la troisième séance de la réunion, la Présidente présente une version révisée des politiques et modalités opérationnelles ainsi que des modèles connexes. Les membres sont globalement favorables au texte présenté par la Présidente. Ils soulèvent cependant des questions sur la définition de l'expression « projets concrets d'adaptation », le niveau du responsable représentant son pays en tant qu'autorité désignée, la prise en compte des institutions régionales et sous-régionales de mise en œuvre, les procédures à appliquer en cas de rejet d'un dossier de projet/programme complet, et les évaluations finales. Ils conviennent de conserver dans le texte la section concernant les propositions relatives aux petits projets.

77. La Présidente rappelle que les institutions de mise en œuvre ne peuvent pas soumettre de projets ou programmes sous-régionaux tant qu'une décision n'aura pas été prise sur la définition des régions et sous-régions, et tant que le plafond par pays n'aura pas été fixé dans ce contexte. Le Secrétariat enverra une lettre aux institutions de mise en œuvre accréditées pour leur rappeler ce point.

78. À l'issue des travaux, le Conseil décide :

- (a) D'approuver les modifications proposées. Les politiques et modalités opérationnelles modifiées, telles qu'approuvées, figurent à l'Annexe V au présent rapport ;
- (b) De soumettre le paragraphe 10 des politiques et modalités opérationnelles au Comité d'examen des projets et programmes pour qu'il puisse l'examiner plus avant ;
- (c) De soumettre les paragraphes 34, 48, 57, 58 et 59 des politiques et modalités opérationnelles à l'examen du Comité spécial créé en application de la Décision B.13/21 ; et
- (d) De prier le Comité d'examen des projets et programmes et le comité spécial de rendre compte de leurs délibérations à la quinzième réunion du Conseil.

**(Décision B.14/26)**



*Application du code de conduite*

79. Le Conseil examine la question de savoir s'il y a conflit d'intérêts lorsqu'un pays souhaitant faire accréditer une INM invite, à ses propres frais, un membre ou un membre suppléant du Conseil à présenter des informations sur le Fonds ou à expliquer ses procédures. On rappelle qu'il est important que tous les membres et membres suppléants collaborent pour accélérer la procédure d'accréditation, et que le Conseil est toujours représenté par le Président et le Vice-Président, mais qu'un autre représentant du Conseil pourrait être désigné avec l'agrément du Président, sous réserve que cela n'ait aucune incidence financière.

*Étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur : examen des candidatures présentées pour l'exécution de l'étude*

80. Le Conseil examine la question de l'étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur : examen des offres reçues pour l'exécution de l'étude, au titre du point 8 de l'ordre du jour : « *Étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur* ».

*Questions financières*

a) *État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation*

81. L'Administrateur présente au Comité un rapport sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale, dont on trouvera une description plus détaillée dans le document AFB/EFC.5/8.

82. À l'issue du débat, le Comité prend note de l'exposé de l'Administrateur.

83. Le représentant de la France annonce que son pays est en mesure de confirmer sa contribution de 53 340 dollars au du Fonds pour l'adaptation. L'Administrateur informe le Conseil qu'il établira un accord de don pour signature par la France.

b) *Budgets administratifs du Conseil et du Secrétariat, et de l'Administrateur, pour l'exercice 12*

84. Le Comité d'éthique et des finances examine le projet de budget administratif du Conseil et du Secrétariat, et celui de l'Administrateur, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (AFB/EFC.5/9). Sur la demande du Comité d'éthique et des finances, le Secrétariat et l'Administrateur ont présenté une ventilation plus détaillée des coûts associés à leurs budgets pour l'exercice 12. Un membre demande si la commission de 10 % proposée au titre des frais généraux des unités centrales est incluse dans les prévisions budgétaires de l'Administrateur ou si elle est calculée séparément. Le représentant de l'Administrateur confirme que la nouvelle commission de 10 % vient s'ajouter au budget.

85. À l'issue du débat, et ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

(a) D'approuver :

- (i) Le montant de 3 422 101 dollars inscrit au budget au titre des dépenses de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 ; et

- (ii) Le budget prévisionnel de 1 088 000 dollars au titre des services fiduciaires fournis au Fonds pour l'adaptation pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, à raison de 678 000 dollars pour les services de monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et de 410 000 dollars pour tous les autres services fiduciaires ;

Le tableau récapitulatif du budget du Conseil et du Secrétariat et du budget de l'Administrateur pour l'exercice 12 figure à l'Annexe VI au présent rapport ;

- (b) De prendre note des exposés du Secrétariat et de l'Administrateur sur la ventilation des dépenses afférentes à leurs budgets ;
- (c) De noter en outre qu'à partir du 1er juillet 2011 l'Administrateur facturera une commission supplémentaire égale à 10 % des frais fiduciaires pour couvrir les frais généraux des unités centrales, conformément aux politiques et procédures de la Banque mondiale ;
- (d) De prier le Secrétariat et l'Administrateur de joindre également une ventilation des dépenses afférentes à leurs budgets lorsqu'ils présenteront leurs budgets pour l'exercice 13 ; et
- (e) D'entamer la procédure de recrutement d'un expert technique supplémentaire pour appuyer au besoin les travaux du Panel d'accréditation pendant l'intersession, et de modifier le budget en conséquence.

**(Décision B.14/27)**

*c) Plan de travail pour l'exercice 12*

86. À l'issue des travaux, et ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances telle que modifiée oralement, le Conseil décide d'approuver le plan de travail et le projet de calendrier pour l'exercice 12 (Annexe VII au présent rapport).

**(Décision B.14/28)**

**Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la treizième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

*Coûts d'exécution*

87. Le représentant du Secrétariat rappelle au Conseil qu'en application du paragraphe c) de la Décision B.13/7, le Secrétariat a distribué le modèle à utiliser pour les tableaux des coûts d'exécution des projets (AFB/EFC.4/7, annexe) aux institutions de mise en œuvre afin qu'elles puissent formuler leurs observations avant son approbation finale à la quatorzième réunion du Conseil, après quoi le tableau sera inclus dans le modèle à utiliser dans le dossier de projet. Il indique que seuls le PNUD et la Banque interaméricaine de développement (BID) ont adressé leurs observations au Secrétariat, assorties de leurs propres modèles. Le PNUD a utilisé son système ATLAS et la BID a utilisé un modèle qui présente une ventilation plus poussée des éléments de coût.

88. Plusieurs membres font observer que le modèle de la BID est plus détaillé et plus clair que celui du PNUD, ce qui est l'objectif recherché. Ils se demandent cependant si l'on peut espérer que toutes les institutions de mise en œuvre fourniront des données normalisées.

89. La Présidente explique que l'utilisation du modèle n'est pas obligatoire mais que les institutions de mise en œuvre peuvent s'en inspirer.

90. À l'issue du débat sur les observations faites par le PNUD et la BID, le Conseil décide d'approuver le modèle tel que modifié oralement, en tenant compte de certains éléments des modèles présentés. Le modèle tel que modifié figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

**(Décision B.14/29)**

*Performance du Secrétariat et de l'Administrateur*

91. La Présidente clôt la séance afin d'examiner le rapport du groupe spécial créé en application de la Décision B.13/24. Le Comité spécial se compose de Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I), Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de M. Yutaka Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'Annexe I), de M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique), et de M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes). Le Comité a retenu cinq candidats en tenant compte de son mandat, et interviewé deux d'entre eux. À l'issue d'un échange de vues et de la recommandation du comité spécial, le Conseil décide de contacter l'un de ces deux candidats pendant l'intersession et de lui proposer un poste de consultant, étant entendu que s'il n'adhère pas au plan de travail proposé, l'autre candidat retenu sera contacté à sa place.

**(Décision B.14/30)**

*Participation du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation aux travaux du comité transitoire du Fonds vert pour le climat*

92. La Présidente présente son rapport sur les activités intersession au titre du point 3 de l'ordre du jour : « Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession ».

**Point 9 de l'ordre du jour : Questions financières**

*Monétisation des URCE*

93. L'Administrateur informe le Conseil des faits nouveaux concernant le programme de monétisation des URCE et le marché du carbone. Les prix des URCE ont augmenté de plus de 10 % en mars après le tremblement de terre au Japon, qui a entraîné la fermeture de centrales nucléaires dans ce pays et en Allemagne. Depuis mai, cependant, les prix sont retombés à leurs niveaux d'avant le séisme du fait de la baisse des cours du pétrole, imputable dans une certaine mesure aux problèmes d'endettement mondiaux. L'Administrateur confirme que le Fonds pour l'adaptation n'a pas été affecté par les vols récents d'URCE de divers registres nationaux. Il signale également qu'en plus de son programme ordinaire de monétisation des URCE, il a procédé en mai à une vente aux enchères d'URCE détenues par le Fonds pour l'adaptation, fait sans précédent. La vente a suscité une demande 6,8 fois supérieure aux

200 000 tonnes mises en vente au prix d'équilibre du marché, soit 12,52 euros la tonne. L'Administrateur indique qu'en dépit de cette réponse enthousiaste, la vente aux enchères a confirmé que les acheteurs ne sont pas prêts à payer beaucoup plus que le prix du marché. Il envisage d'organiser d'autres ventes aux enchères.

94. Le Conseil prend note du rapport de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

*Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation*

95. L'Administrateur présente la situation financière du Fonds d'affectation spéciale et fait le point du programme de monétisation des URCE. La situation financière du Fonds d'affectation spéciale est décrite plus en détail dans le rapport de l'Administrateur (AFB/EFC.5/8), qui présente également des informations sur les autorisations accordées par le Conseil, ventilées entre IMM (80 %) et INM (20 %). L'Administrateur indique qu'un montant de 183 200 000 dollars est disponible pour les nouveaux financements autorisés par le Conseil.

96. Le Conseil prend note de l'intervention de l'Administrateur.

**Point 10 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil jusqu'à fin 2011**

97. La Directrice du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation annonce que la quinzième réunion du Conseil et de ses comités aura lieu à Bonn du mercredi 14 au vendredi 16 septembre 2011. La seizième réunion du Conseil se tiendra à Durban (Afrique du Sud), du lundi 12 au mercredi 14 décembre 2011, immédiatement après la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

98. Le Conseil prend note des dates de ses quinzième et seizième réunions.

**Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses**

99. La Présidente invite le Conseil à examiner les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour

*Rapport du Secrétariat de la CCNUCC sur les ateliers régionaux visant à appuyer l'accréditation des INM*

100. La Présidente invite le Secrétariat de la CCNUCC à lui faire rapport sur les ateliers prévus pour appuyer l'accréditation des INM.

101. Un représentant du Secrétariat de la CCNUCC indique que, en dépit des contributions généreuses faites par le Japon et la Suisse et de l'aide en nature offerte par le PNUE à Nairobi, il reste un déficit de financement de 85 000 dollars à combler pour l'atelier prévu en Afrique. En outre, il faudra probablement mobiliser 160 000 dollars de plus pour l'atelier prévu dans la région Amérique latine et Caraïbes, en dépit des dons faits par l'Espagne et d'autres bailleurs de fonds, et de l'aide en nature offerte par le PNUD à Panama. Le Conseil est également informé que le Sénégal a proposé d'organiser l'atelier africain, mais le représentant de la CCNUCC indique que le PNUE risque de ne pas faire de contribution en nature dans ce cas. À l'issue du débat qui s'ensuit, le représentant du Secrétariat de la CCNUCC est prié de calculer le montant qui pourrait être économisé si l'atelier africain durait deux jours au lieu de trois. Il indique que l'économie serait de 35 000 dollars, mais qu'il resterait un déficit de financement de 50 000 dollars. Les membres du Conseil proposent de réduire le nombre de participants à l'atelier ou de trouver d'autres moyens d'économiser davantage.

102. Le Conseil prend note de l'intervention du Secrétariat de la CCNUCC.

**Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

103. Le Conseil approuve le document AFB/B.14/L.2, qui récapitule les décisions prises par le Conseil à sa quatorzième réunion, lesquelles sont également consignées, au titre des points pertinents de l'ordre du jour, dans le projet de rapport de cette réunion (AFB/B.14/L.1). Le présent rapport a été établi sur la base du document AFB/B.14/L.1 pour adoption par le Conseil pendant l'intersession.

**Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

104. Après les civilités d'usage, la Présidente prononce la clôture de la quatorzième réunion du Conseil à 18 h 30 le vendredi 22 juin 2011.

**ANNEXE I : MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA QUATORZIÈME  
RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

<b>MEMBRES</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
Mme Barbara Letachowicz	Pologne	Europe de l'Est
M. Jefery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autre États
Mme Angela Churie-Kallhauge	Suède	États d'Europe occidentale et autre États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Ricardo Lozano Picón	Colombie	Parties non visées à l'Annexe I

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Damdin Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
Mme Iryna Trofimova	Ukraine	Europe de l'Est
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autre États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autre États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Small Island Developing States
M. Mirza Shawkat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
Mme Kate Binns	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'Annexe I
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'Annexe I
Mme Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'Annexe I

## ANNEXE II : ORDRE DU JOUR DE LA QUATORZIÈME RÉUNION

1. Séance d'ouverture.
2. Organisation interne :
  - a) *Adoption de l'ordre du jour*
  - b) *Organisation des travaux*
  - c) *Déclarations de conflit d'intérêts*
3. Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession
4. Activités du Secrétariat
5. Rapport de la sixième réunion du Panel d'accréditation
6. Rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
  - a) *Projets et programmes proposés*
  - b) *Questions ressortant de l'examen des projets et programmes*
7. Rapport de la cinquième réunion du Comité d'éthique et des finances :
  - a) *Cadre de gestion du savoir*
  - b) *Examen du plafond fixé par pays dans le cadre des projets et programmes régionaux*
  - c) *Examen des politiques et modalités opérationnelles*
  - d) *Application du Code de conduite*
  - e) *Questions financières*
8. Questions en suspens depuis la treizième réunion du Conseil
  - a) *Coûts d'exécution*
  - b) *Étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur*
  - c) *Participation du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation aux travaux du comité transitoire du Fonds vert pour le climat*
9. Questions financières :
  - a) *Monétisation des URCE*
  - b) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créée aux fins du Fonds pour l'adaptation*
10. Réunions du Conseil jusqu'à fin 2011
11. Questions diverses
 

*Rapport du Secrétariat de la CCNUCC sur les ateliers régionaux visant à appuyer l'accréditation des INM*
12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion



## ANNEXE III : DÉCISIONS DE FINANCEMENT ET APPROBATION DU BUDGET

	Pays/Poste	Institution de mise en œuvre (IM)	Cote du document	Projet	Frais de gestion	INM	IMM	Taux des frais de gestion pour les IM	Montant total	Décision
<b>1. Projets et programmes :</b>	Maldives	PNUD	AFB/EFC/5/10	8 285 000,00	704 225,00		8 989 225,00	8,5%	8 989 225,00	approuvé
	Mongolie	PNUD	PPRC.5/11	5 069 124,00	430 876,00		5 500 000,00	8,5%	5 500 000,00	approuvé
	Turkménistan	PNUD	PPRC.5/16	2 700 000,00	229 500,00		2 929 500,00	8,5%	2 929 500,00	approuvé
<b>Total partiel</b>				<b>16 054 124,00</b>	<b>1 364 601,00</b>		<b>17 418 725,00</b>	<b>8,5%</b>	<b>17 418 725,00</b>	
<b>2. Financement pour des projets</b>	Jamaïque	Institut de planification	PPRC.5/4/Add 1						30 000,00	
<b>Total partiel</b>									<b>30 000,00</b>	
<b>3. Budget:</b>	Budget 2012-secrétariat du Fonds pour l'adaptation		AFB/EFC/5.9						3 422 101,00	
	Budget 2012-Administrateur		AFB/EFC/5.9						1 088 000,00	
<b>Total partiel</b>									<b>4 510 101,00</b>	
<b>4. Fiche de projet :</b>	Jamaïque	Institut de planification	PPRC.5/4	9 185 000,00	780 000,00	9 965 000,00		8,5%	9 965 000,00	agréée
	Argentine	Banque mondiale	PPRC.5/5	3 973 920,00	337 783,00		4 311 703,00	8,5%	4 311 703,00	agréée
	Djibouti	PNUD	PPRC.5/6	4 293 600,00	364 956,00		4 658 556,00	8,5%	4 658 556,00	agréée
	Fidji	PNUD	PPRC.5/7	5 280 000,00	448 800,00		5 728 800,00	8,5%	5 728 800,00	agréée
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNUD	PPRC.5/12	4 818 000,00	409 530,00		5 227 530,00	8,5%	5 227 530,00	agréée
	Seychelles	PNUD	PPRC.5/13	5 950 000,00	505 750,00		6 455 750,00	8,5%	6 455 750,00	agréée
<b>Total partiel</b>				<b>33 500 520,00</b>	<b>2 846 819,00</b>	<b>9 965 000,00</b>	<b>26 382 339,00</b>		<b>36 347 339,00</b>	
<b>5. Total (5 = 1 + 2 + 3 + 4)</b>									<b>58 306 165,00</b>	

## ANNEXE IV : RAPPORT DU PNUD SUR L'EXÉCUTION DES PROJETS

Pays	Le Gouvernement a-t-il signé le dossier de projet ?	État d'avancement des recrutements dans le cadre des projets	Date prévue pour la réunion de lancement du projet
<b>Honduras</b>	Signé par le PNUD et le Gouvernement hondurien le 1er avril 2011	Le coordonnateur du projet a été recruté et doit signer le contrat le mercredi 15 juin 2011. Le recrutement d'un assistant administratif est en cours	<p>27-29 juin 2011</p> <p>Participants attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur du projet et assistant administratif</li> <li>• Mirzca Castro et Raquel Lopez, coordonnateurs du projet pour SEPLAN (Secrétariat à la planification)</li> <li>• UNAH (Université du Honduras);</li> <li>• AMDC (Municipalité de Tegucigalpa);</li> <li>• SANAA (Service national autonome d'alimentation en eau et d'assainissement)</li> <li>• SMN (système météorologique national)</li> <li>• COPECO (Commission nationale d'intervention d'urgence du Honduras)</li> <li>• Rigoberto Cuellar, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement du Honduras (SERNA)</li> <li>• Personnel du bureau de pays et conseiller technique régional du PNUD</li> </ul>

<b>Nicaragua</b>	Signé par le PNUD et le Gouvernement nicaraguayen le 29 Mars 2011.	Le coordonnateur de projet et l'assistant administratif ont été recrutés en juin 2011. Le recrutement des autres membres du bureau du projet est en cours (l'équipe technique sera composée de trois animateurs et d'un ingénieur de travaux civils spécialisé dans les équipements hydrauliques ruraux)	21-24 juin 2011.  Participants attendus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant principal du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (MARENA)</li> <li>• Directeur général de la planification, MARENA</li> <li>• Représentants des délégations territoriales du MARENA à Leon et Chinandega</li> <li>• Coordonnateur général de SINIA,</li> <li>• Équipe de projet</li> <li>• Juanita Argeñal, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement (MARENA, l'institution de mise en œuvre)</li> <li>• Pablo Mandeville, représentant résident du PNUD au Nicaragua</li> <li>• Un représentant de chacune des 24 collectivités desservies par les projets dans les huit micro-bassins hydrologiques</li> <li>• Personnel du bureau de pays et conseiller technique régional du PNUD</li> </ul>
<b>Pakistan</b>	Le PNUD est en contact avec le Gouvernement pakistanais (Division des affaires économiques)		

	<p>au sujet de l'aval de ce dernier au projet approuvé par le Fonds pour l'adaptation. Le bureau de pays du PNUD entretient des contacts hebdomadaires avec ses interlocuteurs pakistanais depuis le 26 avril 2011. Conformément aux procédures gouvernementales, le descriptif a été transmis à la Division des affaires économiques pour examen. Le PNUD escompte que le descriptif sera signé le 18 juin 2011 au plus tard.</p>		
<b>Erithrée</b>	<p>Le PNUD a adressé le dossier au Ministère des finances pour examen et contreseing, de manière à pouvoir entamer les activités, et attend une réponse du Gouvernement.</p>		
<b>Îles Salomon</b>	<p>Le Gouvernement a signé le descriptif le 4 mai 2011 et le représentant régional du PNUD l'a signé le 5 mai 2011.</p>	<p>Des offres d'emploi ont été publiées pour les postes de directeur de projet et d'assistant administratif, et des candidatures ont été retenues. Un entretien sera organisé le vendredi 17 juin 2011.</p>	<p>28-30 juin</p> <p>Participants attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères de tutelle,</li> <li>• Institutions universitaires,</li> <li>• ONG</li> <li>• Représentants du secteur privé</li> <li>• Membres du personnel, conseiller technique régional et responsable mondial des programmes d'adaptation du PNUD</li> </ul>



**ANNEXE V : POLITIQUES ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES MODIFIÉES**



**ADAPTATION FUND**

---

Fonds pour l'adaptation

**POLITIQUES ET MODALITES OPERATIONNELLES RÉGISSANT L'ACCÈS DES  
PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

## INTRODUCTION

1. Le Fonds a été établi en application de l'article 12.8 du Protocole de Kyoto (le Protocole), qui dispose que « la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole veille à ce qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées soit utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation »<sup>1</sup>. C'est le fondement juridique de la création du Fonds pour l'adaptation.
2. À la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 10 novembre 2001), les Parties ont décidé d'établir le Fonds pour l'adaptation (le Fonds)<sup>2</sup>.
3. À Montréal (Canada), en novembre 2005<sup>3</sup> et à Nairobi (Kenya), en décembre 2006<sup>4</sup>, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Réunion des Parties) a adopté des formules, principes et modalités spécifiques visant à rendre le Fonds opérationnel.
4. À Bali (Indonésie), en décembre 2007, la Réunion des Parties a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), appuyé par un Secrétariat et un Administrateur<sup>5</sup>. Elle a en outre invité le Fonds pour l'environnement mondial à fournir des services de secrétariat (le Secrétariat) au Conseil, et la Banque mondiale à être l'administrateur du Fonds (l'Administrateur), tous deux à titre provisoire.
5. Plus particulièrement, le paragraphe 5 b) de la décision 1/CMP.3 dispose que l'une des fonctions du Conseil est de définir et arrêter des politiques et des modalités opérationnelles spécifiques, notamment des orientations de programmation et des modalités de gestion administrative et financière, conformément à la décision 5/CMP.2, et d'en rendre compte à la Réunion des Parties.
6. À Poznan (Pologne), en décembre 2008, par la décision 1/CMP.4, les Parties ont adopté :
  - (a) le règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - (b) le mémorandum d'accord entre la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement

<sup>1</sup> Voir FCCC/KP/Protocole de Kyoto.

<sup>2</sup> Voir Décision 10/CP.7, *Financement au titre du Protocole de Kyoto*.

<sup>3</sup> Voir Décision 28/CMP.1, *Directives initiales à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I du présent document.

<sup>4</sup> Voir Décision 5/CMP.2, *Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I au présent document .

<sup>5</sup> Voir Décision 1/CMP.3, *Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I au présent document.

*mondial relatif aux services de Secrétariat à fournir à titre provisoire au Fonds pour l'adaptation ;*

- (c) *les clauses applicables aux services à fournir à titre provisoire par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation ; et*
  - (d) *les Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation (voir l'annexe 1).*
7. Par sa décision 1/CMP.4, paragraphe 11, la Réunion des Parties a décidé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation serait doté de la capacité juridique nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions concernant l'accès direct à ses ressources par les pays en développement Parties qui remplissent les critères d'admissibilité. En outre, par sa décision 4/CMP.5, paragraphe 1, la Réunion des Parties a approuvé la décision du Conseil d'accepter l'offre de l'Allemagne de lui conférer la capacité juridique. La loi allemande dotant le Conseil de la capacité juridique est entrée en vigueur le 8 février 2011.
8. En application des décisions susmentionnées de la Réunion des Parties, le présent document (ci-après intitulé « Politiques et modalités opérationnelles ») expose les politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès aux ressources du Fonds par les pays en développement Parties pouvant prétendre à ces financements. Ces politiques et modalités opérationnelles sont appelées à évoluer à la faveur de l'expérience acquise dès lors que le Fonds sera opérationnel et au fil des décisions du Conseil, elles-mêmes prises dans le sillage des directives de la Réunion des Parties.

## **DÉFINITION DES PROJETS ET PROGRAMMES D'ADAPTATION**

9. Le Fonds pour l'adaptation créé en application de la décision 10/CP.7 finance des projets et programmes concrets d'adaptation.
10. Un projet/programme concret d'adaptation s'entend d'un ensemble d'activités visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Les projets d'adaptation peuvent être exécutés au niveau local, national, régional ou mondial. Les projets font intervenir des activités ponctuelles ayant un ou plusieurs objectifs à caractère collectif, et des réalisations et résultats concrets et plus circonscrits tant dans leur portée que dans l'espace et le temps.
11. Un programme d'adaptation est une démarche, un plan ou une formule visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique, et de portée plus vaste qu'un projet isolé.

## **PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES ET PRIORITÉS DE FINANCEMENT**

12. Les projets et programmes d'adaptation financés dans le cadre du Fonds devront tous avoir pour objet d'appuyer des activités concrètes d'adaptation contribuant à réduire la vulnérabilité et accroître la capacité d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment la variabilité du climat aux niveaux local et national.



13. Les financements au titre du Fonds pour l'adaptation seront alloués conformément aux *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* adoptées par la Réunion des Parties et jointes au présent document dont elles constituent l'annexe 1.
14. Les financements seront calculés sur la base du coût intégral de l'adaptation pour les projets et programmes visant à remédier aux *effets néfastes du changement climatique*<sup>6</sup>. Par « coût intégral de l'adaptation », on entend le coût des activités concrètes à entreprendre pour remédier aux effets pervers du changement climatique. Le Fonds financera des projets et programmes ayant expressément pour objectif premier d'accroître la capacité d'adaptation et de résistance au changement climatique. Les promoteurs devront montrer en quoi leur projet/programme contribue à développer la capacité d'adaptation et de résistance au changement climatique. Le cas échéant, le Conseil fournira d'autres indications sur les priorités de financement, notamment en appliquant les connaissances issues des recherches futures sur le coût global de l'action d'adaptation et les leçons de l'expérience.
15. Lorsqu'ils élaborent des projets et programmes soumis pour financement au Fonds pour l'adaptation, les pays en développement Parties remplissant les conditions requises doivent tenir compte des orientations fournies par la décision 5/CP.7. Ils peuvent aussi consulter les informations figurant dans les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et celles produites par le Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique<sup>7</sup>.
16. Les ressources du Fonds seront affectées sur la base des critères énoncés dans les *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* adoptées par la Réunion des Parties, notamment :
  - (a) Degré d'exposition ;
  - (b) Degré d'urgence et risques en cas d'intervention tardive ;
  - (c) Accès juste et équitable aux ressources du Fonds ;
  - (d) Enseignements tirés de la conception et de l'exécution des projets et programmes ;
  - (e) Recherche d'avantages à l'échelle régionale dans la mesure du possible, le cas échéant ;
  - (f) Maximisation des avantages multisectoriels ou transversaux ; et
  - (g) Capacité d'adaptation aux effets défavorables du changement climatique.
17. Les décisions d'affectation des ressources sont fondées sur les dispositions des paragraphes 9 et 10 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.

<sup>6</sup> Décision 5/CMP.2, paragraphe 1 d).

<sup>7</sup> Quatrième rapport d'évaluation du GIEC (<http://www.ipcc.ch/ipccrapports/assessments-rapports.htm>) et Programme de travail de Nairobi ([http://unfccc.int/adaptation/sbsta\\_agenda\\_item\\_adaptation/items/3633.php](http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php)).

18. Le Conseil réexamine ses procédures d'allocation des ressources du Fonds pour l'adaptation entre les parties pouvant y prétendre tous les trois ans au moins et/ou sur instruction de la Réunion des Parties.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS ET PROGRAMMES PROPOSES**

19. Pour pouvoir bénéficier des ressources du Fonds, un projet/programme doit remplir les critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 15 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* et être présentés selon les modèles applicables (voir l'annexe 2).

### **AUTHORITÉ DÉSIGNÉE**

20. Chaque Partie désigne l'autorité qui représentera son gouvernement dans ses relations avec le Conseil et son Secrétariat, et en informe ce dernier. L'Autorité désignée est un responsable public du pays concerné. Le Secrétariat est informé de cette désignation par lettre signée d'un ministre, d'un fonctionnaire de niveau ministériel ou de l'ambassadeur du pays considéré..
21. Il incombe avant tout à l'Autorité désignée d'avaliser, au nom du Gouvernement national : a) les demandes d'accréditation en tant qu'institution nationale de mise en œuvre présentées par des institutions nationales ; b) les demandes d'accréditation en tant qu'institution régionale ou sous-régionale de mise en œuvre présentées par des institutions régionales ou sous-régionales ; et c) les projets et programmes proposés par les institutions nationales, régionales, sous-régionales ou multilatérales de mise en œuvre.
22. L'Autorité désignée confirme que le projet/programme avalisé répond aux priorités nationales ou régionales, permettant d'exécuter des activités d'adaptation qui visent à réduire les effets néfastes du changement climatique et les risques qu'il présente pour le pays ou la région.

### **GUICHETS DE FINANCEMENT**

23. Les Parties peuvent entreprendre des activités d'adaptation au titre des catégories suivantes :
- (a) projets et programmes de petite envergure (d'un montant inférieur à 1 million de dollars) ; et
  - (b) projets et programmes ordinaires (d'un montant supérieur à 1 million de dollars).

### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES**

#### **Aptitude d'un pays à solliciter un financement**

24. Le Fonds finance des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes du changement climatique.

25. Les critères d'admissibilité des pays sont précisés au paragraphe 10 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.
26. Le Conseil détermine le montant maximal de l'allocation par pays bénéficiaire, par projet et par programme sur la base de l'évaluation périodique de l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, en veillant à assurer leur répartition équitable.

### Institutions de mise en œuvre et d'exécution

27. Les Parties remplissant les conditions requises et désireuses de solliciter l'aide financière du Fonds pour l'adaptation peuvent soumettre leurs propositions directement par l'entremise de l'institution nationale de mise en œuvre (INM) nommée à cet effet<sup>8</sup>. Elles peuvent aussi, si elles le souhaitent, fait appel aux services d'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Les institutions de mise en œuvre obtiennent l'aval du Gouvernement par l'intermédiaire de l'Autorité désignée visée au paragraphe 20 ci-dessus<sup>9</sup>. Les possibilités de présenter différents projets/programmes par l'entremise d'une INM ou d'une IMM ne sont pas incompatibles. Les modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation sont décrites à la Figure 1.

FIGURE 1: MODALITIES FOR ACCESSING RESOURCES OF THE ADAPTATION FUND

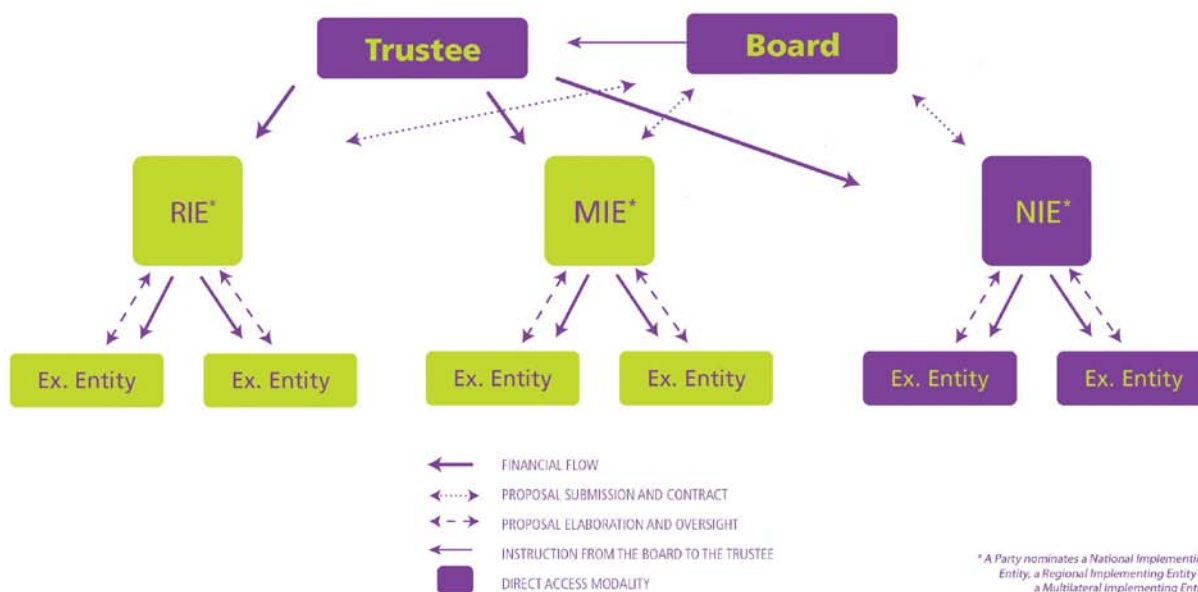


Figure 1 : Modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation

<sup>8</sup> Il peut s'agir notamment de ministères, de commissions interministérielles ou d'organismes publics de coopération.

Trustee	Administrateur
Board	Conseil
RIE	IRM
MIE	IMM*
NIE	INM*
Ex. Entity	Institution d'exécution
Financial Flow	Apport financier
Proposal Submission and Contract	Projets proposés et contrats
Proposal Elaboration and Oversight	Préparation des demandes et supervision
Instruction from the Board to the Trustee	Instructions du Conseil à l'Administrateur
Direct Access Modality	Accès direct au financement

\*Une Partie désigne une institution nationale, régionale ou multilatérale de mise en œuvre.

28. Les institutions nationales de mise en œuvre (INM) sont des entités juridiques désignées par les Parties et reconnues par le Conseil du fait qu'elles appliquent les normes fiduciaires qu'il a définies. Les INM assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
29. Un groupe de Parties peut aussi nommer des entités régionales et sous-régionales en tant qu'institutions de mise en œuvre (IRM/ISRM), auquel cas les dispositions du paragraphe 28 leur sont applicables. De même, en plus de nommer une INM, une Partie remplissant les conditions requises peut nommer une IRM/ISRM et soumettre des propositions de projet/programme par l'intermédiaire d'une IRM/ISRM accréditée dans sa région ou sa sous-région. La demande d'accréditation doit être approuvée par au moins deux pays membres de l'organisation. Les IRM/ISRM assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
30. Les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) sont les institutions multilatérales et banques régionales de développement invitées par le Conseil qui appliquent les normes fiduciaires qu'il a arrêtées. Les IMM retenues par les Parties qui remplissent les critères d'admissibilité pour soumettre des propositions au Conseil assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
31. Les projets et programmes régionaux (c'est-à-dire plurinationaux) proposés au Conseil doivent être approuvés par l'Autorité désignée de chaque Partie participante.
32. Les institutions d'exécution sont des organismes qui exécutent des projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds sous le contrôle des institutions de mise en œuvre.

## ACCREDITATION DES INSTITUTIONS DE MISE EN OEUVRE

### Normes fiduciaires

33. L'un des principes régissant le Fonds pour l'adaptation (Décision 5/CMP.2) est « une bonne gestion financière, s'appuyant notamment sur des normes fiduciaires internationales ». À sa septième réunion, le Conseil a adopté des normes fiduciaires régissant l'utilisation et le décaissement des fonds ainsi que la présentation de rapports sur les ressources allouées par le Fonds pour l'adaptation. Ces normes couvrent les grands domaines suivants (voir l'annexe 2 pour de plus amples informations) :

(a) Intégrité et gestion financière :

- (i) Enregistrement exact et régulier des transactions et des soldes, conformément aux bonnes pratiques généralement acceptées, et vérification périodique des comptes par un cabinet ou un organisme indépendant ;
- (ii) Procédures efficaces de gestion et de décaissement, avec garanties régulières aux bénéficiaires ;
- (iii) Établissement de plans financiers et budgets prospectifs ;
- (iv) Capacité juridique de passer de marchés avec le Fonds pour l'adaptation et avec des tiers

(b) Capacité institutionnelle :

- (i) Procédures de passation de marché fondées sur des pratiques transparentes, dont la mise en concurrence ;
- (ii) Capacité d'assurer un suivi et des évaluations ;
- (iii) Aptitude à identifier, élaborer et évaluer des projets/programmes ;
- (iv) Compétences en matière de gestion et supervision de l'exécution des projets/programmes, notamment capacité de gérer des bénéficiaires de second rang et d'appuyer les prestations et la mise en œuvre des projets/programmes.

(c) Transparence et pouvoirs d'auto-investigation : Compétences nécessaires pour faire face aux malversations financières et autres formes de négligence ou d'abus.

### Procédure d'accréditation

34. L'accréditation des institutions de mise en œuvre repose sur des procédures transparentes qui sont systématiquement appliquées par le Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation (le Groupe) avec l'appui du Secrétariat. Le Panel se compose de deux membres du Conseil et de trois experts. La procédure d'accréditation se déroule comme suit :

- (a) Le Conseil invite chaque Partie <sup>10</sup> à nommer une institution nationale de mise en œuvre (INM) ; il lance un appel aux institutions multilatérales de mise en œuvre désireuses de servir le Fonds pour l'adaptation en tant qu'IMM) ;
  - (b) Les institutions de mise en œuvre intéressées présentent au Secrétariat une demande d'accréditation accompagnée de documents attestant leur conformité aux normes fiduciaires ;
  - (c) Le Secrétariat passe en revue les documents fournis pour vérifier qu'ils contiennent toutes les informations voulues et il reste en contact avec les institutions intéressées pour compléter leur dossier de candidature si nécessaire. Il transmet le dossier de candidature complet au Panel dans les 15 (quinze) jours ouvrables suivant sa réception ;
  - (d) Le Panel procède à un examen sur dossier de la candidature et transmet sa recommandation au Conseil ; s'il a besoin d'informations complémentaires, une mission ou une téléconférence, ou les deux, peuvent être organisées avec le pays concerné<sup>11</sup>. Le Conseil donnera ultérieurement d'autres indications sur les informations à fournir, en se fondant sur les leçons de l'expérience; et
  - (e) Le Conseil se détermine et transmet sa décision par écrit à l'institution concernée ; il peut décider que :
    - (i) l'institution requérante satisfait aux conditions prescrites et elle est accréditée ; ou que
    - (ii) l'institution requérante doit remplir certaines conditions avant de se voir pleinement accréditée.
35. Si l'INM désignée ne satisfait pas aux critères prescrits, une Partie remplissant les conditions requises peut représenter sa demande après avoir satisfait aux attentes du Conseil ou avoir désigné une nouvelle INM. Dans l'intervalle, les Parties remplissant les conditions requises sont encouragées à faire appel, si elles le souhaitent, aux services d'une IRM/ISRM ou d'une IMM pour présenter des demandes de financement de projets/programmes. Une IMM requérante qui ne répond pas aux critères d'accréditation peut également représenter sa demande après avoir satisfait aux attentes du Conseil.
36. L'accréditation est valable pendant cinq ans et peut être renouvelée. Le Conseil prépare à l'intention des institutions de mise en œuvre des directives sur le renouvellement de leur accréditation selon des procédures simplifiées qui seront établies ultérieurement.
37. Le Conseil se réserve le droit d'examiner ou d'évaluer la performance des institutions de mise en œuvre à tout moment durant la période de validité de leur accréditation. Il se réserve également le droit de vérifier l'utilisation des ressources du Fonds s'il a des

---

<sup>10</sup> L'Autorité désignée visée au paragraphe 21 ci-dessus approuve la demande d'accréditation pour le compte de la partie concernée.

<sup>11</sup> Le Panel précise les questions à expliciter pour fournir les informations requises et peut donner des avis techniques sur la manière d'y répondre. À titre exceptionnel, il peut recourir à un assesseur indépendant pour aider à régler les questions particulièrement complexes ou litigieuses.

raisons de suspecter des malversations. Cette vérification pourrait consister en un contrôle indépendant de l'utilisation des ressources du Fonds. Les institutions de mise en œuvre devant faire l'objet d'un examen ou d'une évaluation en seront avisées par le Conseil au moins trois mois à l'avance.

38. Le Conseil peut aussi envisager de suspendre ou d'annuler l'accréditation d'une institution de mise en œuvre pour cause de fausse déclaration ou de présentation intentionnelle d'informations incomplètes dans sa demande d'accréditation ou dans une proposition de projet/programme.
39. Avant que le Conseil se prononce définitivement sur la suspension ou l'annulation de l'accréditation d'une institution de mise en œuvre, l'entité concernée aura, en toute équité, la possibilité de lui présenter son point de vue.

## **CYCLE DE PROJET**

40. Quelle que soit la taille des projets et programmes, le cycle de projet du Fonds pour l'adaptation débute par la présentation du projet/programme au Secrétariat par l'INM/IMM choisie par la ou les Parties. L'Autorité désignée visée au paragraphe 20 ci-dessus avalise le projet/programme présenté. Cette présentation est suivie d'une première sélection, puis de l'instruction et de l'approbation du projet/programme <sup>12</sup>.

## **Examen et approbation des projets et programmes de petite envergure**

41. Pour accélérer la procédure d'approbation des projets/programmes et réduire les lourdeurs administratives, il est proposé que le Conseil adopte une procédure d'approbation simple pour les projets et programmes de petite envergure. Le cycle de projet proposé suit les étapes suivantes :
  - (a) Le promoteur présente un dossier de projet/programme complet<sup>13</sup> sur le modèle approuvé par le Conseil (Annexe 3, Appendice A) et assorti d'un calendrier de décaissement indiquant des objectifs d'étape. Les projets/programmes sont proposés au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat. Dans la mesure du possible, le calendrier de dépôt et d'examen des projets/programmes est synchronisé avec les réunions du Conseil. Les demandes sont soumises au moins neuf semaines avant chaque réunion du Conseil afin qu'il puisse les examiner à sa réunion suivante.
  - (b) Le Secrétariat passe toutes les demandes en revue pour s'assurer de leur cohérence et procède à leur évaluation technique. Il transmet ensuite les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes, qui les étudie sur la base des critères approuvés par le Conseil (Annexe 3). Le Secrétariat transmet les observations concernant les projets/programmes proposés aux institutions de mise en œuvre et leur demande des précisions ou des informations complémentaires s'il y a lieu. Le

<sup>12</sup> L'autorité désignée visée au paragraphe 21 ci-dessus approuve la proposition présentée.

<sup>13</sup> Par dossier de projet/programme complet, on entend une opération dont la faisabilité technique et les conditions de mise en œuvre ont été étudiées et le montage financier arrêté, permettant ainsi une exécution immédiate.

modèle adopté pour l'examen tient compte des observations reçues et des conclusions de l'évaluation technique du Secrétariat.

- (c) Le Secrétariat transmet tous les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes au moins sept (7) jours avant la réunion. Le Comité étudie les demandes et fait ses recommandations au Conseil pour qu'il puisse se prononcer durant sa réunion. Si nécessaire, il peut s'adjoindre les services d'experts indépendants des questions d'adaptation pour qu'ils contribuent à la procédure d'examen. Le Conseil peut approuver un projet/programme, ne pas l'approuver ou le rejeter, en justifiant clairement sa décision à l'institution concernée. Les projets/programmes rejetés ne peuvent pas être présentés à nouveau.
- (d) Les projets/programmes approuvés par le Conseil sont placés sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat avise les promoteurs, par écrit, de la décision du Conseil.

### **Examen et approbation des projets et programmes d'adaptation ordinaires**

- 42. Les projets et programmes d'adaptation ordinaires sont ceux pour lesquels la demande de financement adressée au Fonds est supérieure à 1 million de dollars. La procédure d'approbation de ces demandes comporte une ou deux étapes<sup>14</sup>. Dans le premier cas, le promoteur présente un dossier de projet/programme complet. Dans le deuxième cas, il présente d'abord une fiche de projet/programme, puis un dossier complet<sup>15</sup>. Un financement n'est alloué à un projet/programme qu'après l'approbation du dossier complet dans la deuxième étape.
- 43. Le cycle de projet, qu'il s'agisse de fiches de projet/programme ou de dossiers complets, suit les étapes suivantes :
  - (a) Le promoteur soumet une fiche de projet/programme ou un dossier complet sur le modèle approuvé par le Conseil (Annexe 3, Appendice A) et assorti d'un calendrier de décaissement indiquant des objectifs d'étape. Les projets/programmes sont proposés au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat. Dans la mesure du possible, le calendrier de dépôt et d'examen des projets/programmes est synchronisé avec les réunions du Conseil. Les demandes sont soumises au moins neuf semaines avant chaque réunion du Conseil afin qu'il puisse les examiner à sa réunion suivante.
  - (b) Le Secrétariat passe toutes les demandes en revue pour s'assurer de leur cohérence et procède à leur évaluation technique sur la base des critères approuvés par le Conseil (Annexe 3). Il transmet ensuite les projets/programmes proposés et les conclusions des évaluations techniques au Comité d'examen des projets et programmes. Le Secrétariat transmet les observations concernant les projets/programmes proposés aux institutions de mise en œuvre et leur demande des précisions ou des informations complémentaires s'il y a lieu. Le modèle adopté

<sup>14</sup>. La procédure d'approbation en deux étapes est plus longue, mais elle évite au promoteur d'investir du temps et des efforts dans la préparation d'un dossier complet qui risque de ne pas répondre aux critères du Fonds.

<sup>15</sup> Par dossier complet, on entend une proposition dont la faisabilité technique et les conditions de mise en œuvre ont été étudiées et le montage financier arrêté, permettant ainsi une exécution immédiate.



pour l'examen tient compte des observations reçues et des conclusions de l'évaluation technique du Secrétariat.

- (c) Le Secrétariat transmet tous les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes au moins sept (7) jours avant la réunion. Le Comité étudie les demandes et fait ses recommandations au Conseil pour qu'il puisse se prononcer durant sa réunion. Si nécessaire, il peut s'adjoindre les services d'experts indépendants des questions d'adaptation pour qu'ils contribuent à la procédure d'examen. Que l'institution de mise en œuvre présente une simple idée de projet ou un dossier complet, le Conseil peut approuver un projet/programme, ne pas l'approuver ou le rejeter, en justifiant clairement sa décision à l'institution concernée. Les projets/programmes rejetés ne peuvent pas être présentés à nouveau.
44. Les promoteurs dont la fiche de projet a été agréée doivent soumettre un dossier complet à la réunion suivante du Conseil pour approbation et financement, suivant les étapes décrites au paragraphe 43 ci-dessus.
45. Tous les projets/programmes approuvés par le Conseil sont placés sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat avise les promoteurs, par écrit, de la décision du Conseil.

### **Financement pour l'élaboration des projets/programmes**

46. Les INM promoteurs de projets/programmes peuvent soumettre une demande de financement pour l'élaboration de leur projet/programme (financement PFG) en même temps que leur fiche de projet/programme, en utilisant le formulaire adopté à cette fin par le Conseil. Le Secrétariat examine la demande et la transmet au Comité d'examen des projets et programmes pour qu'il puisse présenter sa recommandation finale au Conseil. Une fiche de projet doit avoir été présentée et approuvée avant qu'un financement PFG puisse être accordé.
47. Seules les activités dont le coût est pris en charge par les pays ouvrent droit à un financement PFG.
48. Le promoteur du projet/programmes doit restituer les montants inutilisés au Fonds fiduciaire.
49. Le promoteur du projet doit soumettre un dossier complet dans les douze (12) mois suivant le décaissement du financement PFG. Aucun autre financement PFG pour une autre opération n'est attribué tant que le dossier de projet/programme complet n'a pas été présenté.

### **Transfert des fonds**

50. Le Secrétariat élabore un accord juridique type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre en utilisant le modèle approuvé par le Conseil, ainsi que tout autre document jugé nécessaire. Il présente ces documents à la signature du Président ou

des membres du Conseil désignés à cette fin. Le Conseil peut, s'il le désire, réviser tout accord proposé.

51. L'Administrateur transfère des fonds sur instruction écrite du Conseil, signée par le Président ou par tout autre membre du Conseil désigné par le Président, et en avise le Conseil.
52. Le Conseil veille à séparer les tâches d'examen et de vérification des demandes de transfert, et d'envoi des instructions de transfert à l'Administrateur.
53. Le Conseil donne instruction à l'Administrateur de transférer les fonds par tranches correspondant à la réalisation d'étapes spécifiques du calendrier d'exécution présenté avec le dossier de projet/programme complet. Il peut exiger de l'institution de mise en œuvre qu'elle présente un rapport sur l'avancement des travaux avant le transfert de chaque tranche. Il peut également suspendre les transferts s'il existe des preuves de détournement de fonds.
54. Si une institution de mise en œuvre ne signe pas l'accord-type dans les quatre (4) mois suivant la date de notification de l'approbation du projet/programme proposé, les fonds affectés sont annulés et conservés par le Fonds d'affectation spéciale pour d'autres engagements.

#### **Suivi, évaluation et supervision**

55. Le Conseil assure la supervision stratégique des projets et programmes mis en œuvre au moyen des ressources du Fonds, dans les conditions prévues par le *Cadre de résultats stratégiques* et le *Cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation*, élaborés à l'appui des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*. Le Comité d'éthique et des finances assure le suivi du portefeuille de projets et programmes du Fonds avec le concours du Secrétariat.
56. Le Conseil supervise les résultats à l'échelle du Fonds. Les institutions de mise en œuvre veillent à se doter des capacités nécessaires pour mesurer et surveiller les résultats des institutions d'exécution au niveau national. Le Conseil demande qu'un rapport d'activité annuel soit présenté au Comité d'éthique et des finances au sujet des projets et programmes en cours d'exécution. Avec l'assistance du Secrétariat, le Comité présente au Conseil un rapport annuel sur la situation globale du portefeuille de projets et programmes et les progrès enregistrés par rapport aux résultats escomptés.
57. Tous les projets et programmes ordinaires menés à bien font l'objet d'une évaluation finale réalisée par un évaluateur indépendant choisi par l'institution de mise en œuvre. Le Conseil se réserve le droit de soumettre les projets et programmes de petite envergure à une évaluation finale s'il le juge nécessaire. Les rapports d'évaluation finale sont communiqués au Conseil dans un délai raisonnable après l'achèvement des projets et programmes, comme le prévoit l'accord de projet.
58. Le Conseil demande que les objectifs et les indicateurs de tous les projets et programmes coïncident avec le Cadre de résultats stratégiques du Fonds. Les indicateurs pertinents du Cadre stratégique seront intégrés au cadre de résultats de chaque projet/programme. Tous les indicateurs ne s'appliquent pas à tous les

projets/programmes, mais au moins un des grands indicateurs de résultats doit être utilisé.

59. Le Conseil se réserve le droit de procéder à des évaluations ou examens indépendants des projets et programmes s'il le juge nécessaire. Le coût de ces activités sera couvert par le Fonds pour l'adaptation.
60. Le Conseil a approuvé des *Modalités d'évaluation finale des projets et programmes*. Ces modalités décrivent la marche à suivre pour l'évaluation finale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, afin d'assurer la contrôlabilité des opérations et le transfert des acquis du Fonds. Elles doivent venir compléter les propres modalités des institutions de mise en œuvre en la matière.
61. Le Conseil maintient le cycle de projet à l'étude.

### **Passation des marchés**

62. Les marchés passés par les institutions de mise en œuvre ou tout organisme qui leur est associé sont conformes aux principes reconnus sur le plan international et aux pratiques généralement acceptées en la matière, ainsi qu'à la réglementation applicable dans le pays concerné. Les institutions de mise en œuvre se doivent d'observer les normes déontologiques les plus rigoureuses en matière de passation des marchés et d'exécution des projets concrets d'adaptation.
63. Les projets/programmes proposés au Conseil font état de moyens adéquats et efficaces de prévention et de répression des pratiques illicites et frauduleuses. Les institutions de mise en œuvre doivent informer le Conseil sans tarder de tout incident de cet nature. Le Conseil se réserve le droit d'ouvrir une enquête en cas d'irrégularités dans les procédures de passation de marché.

### **Suspension et annulation de projets**

64. À n'importe quel stade du cycle des projets, le Comité d'éthique et des finances peut, de son propre chef ou suite à une étude, une évaluation ou une enquête indépendante, recommander au Conseil de suspendre ou d'annuler un projet/programme pour différentes raisons, notamment :
  - (a) Irrégularités financières dans l'exécution du projet/programme ; et/ou
  - (b) Infractions majeures et mauvaise exécution conduisant à la conclusion que le projet ne peut plus atteindre ses objectifs.
65. Avant que le Conseil prenne une décision définitive concernant la suspension ou l'annulation d'un projet ou d'un programme, l'institution de mise en œuvre concernée sera dûment autorisée à lui présenter son point de vue.
66. Conformément à leurs obligations, les institutions de mise en œuvre qui suspendent ou annulent des projets et programmes doivent en informer le Conseil et lui fournir des explications détaillées.
67. Le Secrétariat présente au Conseil un rapport annuel sur tous les projets et programmes approuvés qui ont été suspendus ou annulés au cours de l'année précédente.

## Réserves

68. Le Conseil se réserve le droit de réclamer tout ou partie des fonds affectés à l'exécution d'un projet ou programme, ou d'annuler des projets ou programmes pour lesquels l'utilisation des fonds n'est pas dûment justifiée. En toute équité, l'institution de mise en œuvre concernée sera autorisée à prendre conseil et à présenter son point de vue au Conseil.

## Règlement des différends

69. En cas de différend concernant l'interprétation, la demande de financement ou la mise en œuvre du projet/programme, l'institution de mise en œuvre doit tout d'abord présenter une demande écrite au Secrétariat pour obtenir des précisions. Si l'affaire n'est pas réglée à la satisfaction de l'institution de mise en œuvre, le Conseil peut en être saisi à sa réunion suivante, auquel cas l'institution de mise en œuvre pourra également y être représentée.
70. Les dispositions de l'accord-type entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre relatives au règlement des différends s'appliquent à tous les différends pouvant intervenir à propos de projets ou programmes en cours d'exécution.

## Frais de gestion

71. Tous les projets/programmes proposés au Conseil précisent le montant des frais de gestion éventuellement demandés par l'institution de mise en œuvre. Les dossiers de projet/programme complets doivent contenir un budget indiquant l'utilisation de la commission pour frais de gestion. Le caractère raisonnable de ces frais sera déterminé au cas par cas. Le montant demandé au titre des frais de gestion ne doit pas dépasser le plafond fixé par le Conseil.
72. Les dossiers complets doivent inclure une ventilation détaillée des frais de gestion associés au projet/programme, y compris des frais d'exécution.

## Où envoyer les demandes de financement

73. Toutes les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation  
Tél : +1 202 473 0508  
Télécopie : +1 202 522 3240/5  
Courriel : [Secrétariat@adaptation-fund.org](mailto:Secrétariat@adaptation-fund.org)

74. Un accusé de réception sera adressé à l'institution de mise en œuvre concernée dans la semaine suivant la réception d'une demande de financement. Tous les projets/programmes proposés seront placés sur le site web du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat prend les dispositions nécessaires pour permettre aux parties prenantes concernées de soumettre publiquement leurs observations au sujet des projets/programmes proposés.

**Révision des politiques et modalités opérationnelles**

75. Le Conseil réexamine périodiquement les politiques et modalités opérationnelles et les modifie en fonction des besoins.

**ANNEXE VI : BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 11 ET PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 12 - CONSEIL ET SECRÉTARIAT, ET ADMINISTRATEUR**

(En dollars des États-Unis)

	<b>Montant approuvé <u>EX. 11</u></b>	<b>Montant réel (est.) <u>EX. 11</u></b>	<b>Montant proposé <u>EX. 12</u></b>
<b>CONSEIL ET SECRÉTARIAT</b>			
01 Personnel	1 334 445	1 391 775	1 552 027
02 Déplacements	1 127 900	947 900	1 057 810
03 Fonctionnement général	166 686	196 227	297 265
04 Réunions	500 000	500 000	515 000
<b>Total partiel, Conseil et Secrétariat</b>	<b>3 129 031</b>	<b>3 035 902</b>	<b>3 422 101</b>
<b>ADMINISTRATEUR</b>			
01 Monétisation des URCE	678 000	678 000	678 000
02 Gestion financière et des programmes	160 000	140 000	140 000
03 Gestion des placements	70 000	70 000	70 000
04 Comptabilité et rapports financiers	55 000	55 000	55 000
05 Services juridiques	55 000	55 000	55 000
06 Audit externe	42 479	42 479	90 000
<b>Total partiel, Administrateur</b>	<b>1 060 479</b>	<b>1 040 479</b>	<b>1 088 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 189 510</b>	<b>4 076 381</b>	<b>4 510 101</b>

## **ANNEXE VII : PLAN DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE 11**

### **Quinzième réunion : septembre 2011**

- Examen du rapport du Secrétariat/Panel d'accréditation sur les résultats du premier atelier régional visant à appuyer l'accréditation des INM ;
- Examen et approbation des politiques et modalités opérationnelles révisées et des modèles connexes ;
- Examen et approbation de la version définitive du cadre d'évaluation et des directives pour l'évaluation finale des projets et programmes ;
- Examen de l'étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur ;
- Examen du projet de rapport du Conseil à la septième Réunion des Parties ;

### **Seizième réunion: décembre 2011**

- Examen du rapport du Secrétariat/Panel d'accréditation sur les résultats du deuxième atelier régional visant à appuyer l'accréditation des INM ;
- Examen du premier rapport annuel sur la performance du Fonds, y compris des premiers rapports disponibles sur l'exécution des projets et programmes.

### **Dix-septième réunion : mars 2012**

- Évaluation de la procédure d'accréditation et examen du mandat du Panel d'accréditation ;

### **Dix-huitième réunion : juin 2012**

- Examen du rapport du Secrétariat/Panel d'accréditation sur les résultats du troisième atelier régional visant à appuyer l'accréditation des INM ;
- Projet de budget pour l'exercice 13
- Projet de plan de travail pour l'exercice 13

**ANNEXE VIII : COÛTS D'EXÉCUTION DES PROJETS – MODÈLE MODIFIÉ**

<b>Dépenses</b>	<b>Personnel du projet</b>	<b>Consultants (y compris pour l'évaluation finale)</b>	<b>Matériel et bureaux</b>	<b>Consultation des acteurs concernés, ateliers et communications</b>	<b>Déplacements</b>	<b>Autres dépenses</b>	<b>Total</b>
<b>Financement par le Fonds pour l'adaptation (en dollars)</b>							